



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Ville d'Imphy

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 du mois de décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Mme Régine ROY, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vendredi 12 décembre 2025 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

._*._*._*._*

ETAIENT PRESENTS : 17 Conseillers

Mesdames et Messieurs

Régine ROY, Michel MARTIN, Mireille GATEAU, Jean-François SAURAT, Michelle PICHON-DECOURTEIX, Damien LOUET, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Jean-Claude MARTIN, Régis BUSSY, Florence CLASTRES, Catherine ROZIER, Barbara ROY, Vanessa POUSSON, Jordan DURANTIN, Véronique JEANNESSON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 5 conseillers

Mme Joëlle JULIEN ayant donnée pouvoir à Jean François SAURAT,
Mme Isabelle GODARD ayant donnée pouvoir à Gérard DAGUIN,
M. Samuel HOUEL,
Mme Michelle RICHARD,
Mme Magali VAYSSIER,

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : 1 conseiller

M. Gérard VOIRIN,

._*._*._*._*

M Jean-Claude MARTIN est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Régine ROY, Maire en exercice, déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18 h 45.

Monsieur Jean-Claude MARTIN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Point n°17 : Modification de la délégation du Maire – relèvement du plafond de la ligne de trésorerie ;
- Point n°18 : Mise en vente du terrain communal dit « Marceau », parcelle AE n°72, situé 34 rue des Commes.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

2/ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Sur la proposition du Président de séance et suite au procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 qui fut adressé aux membres du conseil municipal préalablement à la séance du 18 décembre 2025,

M. MARTIN : Je veux juste apporter une précision sur le point n° 15. Sur les propos de M. GDAGUIN, il y a un quiproquo. Il dit « c'est la loi Évin qui oblige les entreprises à participer aux frais de mutuelle des salariés à hauteur de 50 % ». Je crois que tu confonds avec le dispositif de la loi Évin des années 1990, qui prévoyait que, lorsqu'un actif partait à la retraite, le coût de la mutuelle ne devait pas augmenter de plus de 50 %. Ce dont on parle ici, c'est la loi ANI (accord national interprofessionnel), qui prévoit la participation obligatoire de l'employeur, public ou privé, à hauteur de 50 % à la mutuelle de ses salariés. Ce que tu dis est juste, mais cela s'applique à un autre cas.

GDAGUIN : Ça n'a rien de conséquent, car la loi Évin avait permis aux entreprises une exonération de leurs cotisations employeur à hauteur de 50 %.

MMARTIN : C'est une disposition particulière au régime complémentaire, dans un cadre beaucoup plus large qui s'appelle la loi ANI.

GDAGUIN : On peut le modifier, cela n'a pas d'importance.

MMARTIN : Tout à fait. Sur le reste de ta phrase, il n'y a rien à changer.

RROY : Il faut ajouter une modification ?

MMARTIN : Non, non, c'est juste une clarification.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 dans toutes ses dispositions.

3/ DECISIONS PRISES SUR DELEGATION D'ATTRIBUTION

Pour information, 16 dossiers de déclaration d'aliéner un bien ont été reçus en Mairie depuis le Conseil Municipal du 25 septembre 2025. Aucun exercice du droit de préemption n'a été effectué concernant les aliénations immobilières énumérées ci-dessous :

- 17, rue mai 1968 ;
- 4, rue Camille Baynac ;
- 77, rue de Chazeau ;
- 6, rue du colonel Fabien et 3, rue du Général Leclerc ;
- 213, rue Paul Vaillant Couturier ;
- Cité du Chaillou ;
- 27, rue Courbet ;
- 131 ter, rue Paul Vaillant Couturier ;
- 3, rue de Fourchambault ;
- 31, rue Camille Baynac ;
- 27, avenue Jean Jaurès ;
- 5, rue Georges Sand ;
- 3, rue Paul Langevin ;
- 5, rue Victor Hugo ;
- 16, rue Edouard Vaillant ;
- 38, rue Debussy

GDAGUIN : Sur cette question, à chaque conseil municipal, on a plusieurs adresses d'habitation, à vendre ou vendues ?

RROY : Vendues !!

GDAGUIN : Vendues ?

RROY : C'est notre droit de préemption que nous n'exerçons pas, donc la vente continue.

GDAGUIN : Car les adresses sont des constructions très anciennes. Je ne comprends pas comment les nouveaux propriétaires peuvent faire en sorte que cela ne soit pas des passoires thermiques. Et on n'a pas de demande de modification de construction ?

RROY : Non, car elles viennent d'être vendues. Mais plus tard, nous aurons peut-être des demandes de travaux pour l'isolation ou d'autres choses.

IPERDRIEUX : Le n° 4 rue Camille Baynac, l'adresse est curieuse. Elle est en face ?

RROY : Oui, il faut la chercher, car depuis la fermeture du passage à niveau, elle se trouve de l'autre côté de la voie. Il faudrait que l'on se penche sur la question.

GDAGUIN : Sur les propriétaires de ces maisons-là, ça concerne individuellement des gens ou plusieurs personnes qui sont intéressées pour louer ?

RROY : Pour l'instant, on ne sait pas, car les gens viennent d'acheter. La personne devient propriétaire, fait les travaux et après, peut-être qu'elle louera. Dans ce cas, elle fera une demande de permis de louer.

GDAGUIN : Souvent, on a des propriétaires qui ont plusieurs biens qui sont en état de délabrement. S'ils louent, ils devront passer par le permis de louer. Il ne faut pas que ces propriétaires deviennent des marchands de sommeil.

RROY : C'est notre combat actuel.

MMARTIN : C'est pour cette raison que le permis de louer a été mis en place.

RROY : Et étendu sur toute la ville. Mme PICHON et Laure sont vigilantes sur les locations sans demande de permis de louer. Elles envoient rapidement un courrier et la situation est régularisée rapidement.

MPICHON DECOURTEIX : Oui, il y a beaucoup de gens qui achètent pour eux.

GDAGUIN : On n'a pas de résistance sur ce dispositif ?

MPICHON DECOURTEIX : Certains grincent des dents, mais le dispositif est toujours mis en place.

RROY : Au début, les propriétaires bailleurs étaient réticents, mais ils ont vu le bénéfice que cela leur accordait.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Il n'y a pas de résistance de la part des propriétaires. Tout le monde joue le jeu, même si certains sont réticents. La majorité des logements loués ont un taux de rentabilité à deux chiffres. Certains logements, comme à la rue de Chazeau par exemple, atteignent une rentabilité brute de 17 %, alors que la moyenne nationale est de 5 à 7 %. Aujourd'hui, le permis de louer devient un gage de garantie pour les propriétaires et les locataires.

GDAGUIN : Quand je vois les rues, les habitations sont très, très vieilles.

MGATEAU : Pas à la rue de Chazeau, la maison n'est pas vieille du tout. C'est une très belle maison.

4/AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur la proposition du Maire lui ayant fait part

De la nécessité d'apporter différents ajustements budgétaires nécessaires au règlement des dépenses courantes ainsi que d'ajustements en section d'investissement.

GDAGUIN : J'aurais une question plus technique. Concernant les finances, quand on obtient des dotations, sont-elles intégrées dans le budget de l'année en cours ou dans le budget suivant ? Quand on propose, par exemple, à une personne de ne lui régler qu'une part de la somme qu'on lui doit, on le prend sur le budget établi à partir des dotations ?

RROY : Vous parlez bien de dotations d'État que nous recevons ? Pas de subventions ?

GDAGUIN : Oui, des dotations. Ce n'est pas la même chose, mais je veux dire que le contenu est le même : on reçoit de l'argent d'un organisme ou de collectivités.

RROY : Là, c'est de l'investissement. On ne peut intégrer au budget que ce que nous avons prévu, pas autre chose.

GDAGUIN : Vous intégrez seulement ce que nous recevons ? Quand on règle un fournisseur, on l'a déjà intégré dans le budget ?

RROY : Oui, en poste de dépenses.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Lors de la commission des finances puis lors du vote du budget 2025, vous avez voté une enveloppe inscrite au chapitre 21. Pour pouvoir régler l'avance liée à l'opération d'aménagement du bassin extérieur, la trésorerie demande que cette dépense soit imputée au chapitre 23, qui est un chapitre spécifiquement dédié aux avances. Il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture comptable. Une partie des crédits du chapitre 21 est transférée vers le chapitre 23 afin de permettre le paiement de l'avance. L'enveloppe globale votée reste strictement identique.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DÉCIDE les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

BP 2025 - section de fonctionnement - Décision modificative n°2				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM2	BT 2025
Total dépenses de fonctionnement		5 192 000,00	0,00	5 192 000,00
011	Charges à caractère général	1 332 115,33	-6 683,70	1 325 431,63
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00
014	Atténuations de produits	41 353,00	0,00	41 353,00
65	Autres charges de gestion courante	967 468,17	0,00	967 468,17
66	Charges financières	161 416,50	0,00	161 416,50
67	Charges spécifiques	1 147,00	0,00	1 147,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		4 875 500,00	-6 683,70	4 868 816,30
023	Virement à la section d'investissement	160 000,00	0,00	160 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 500,00	6 683,70	163 183,70
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		316 500,00	6 683,70	323 183,70

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM2	BT 2025
Total des recettes de fonctionnement		5 192 000,00	0,00	5 192 000,00
013	Atténuations de charges	9 800,00	0,00	9 800,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	188 530,00	0,00	188 530,00
73	Fiscalité reversée	2 043 018,00	0,00	2 043 018,00
731	Fiscalité locale	1 295 000,00	0,00	1 295 000,00
74	Dotations et participations	973 800,66	0,00	973 800,66
75	Autres produits de gestion courante	372 810,55	0,00	372 810,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 882 959,21	0,00	4 882 959,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 708,80	0,00	8 708,80
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 708,80	0,00	8 708,80
002	Résultat d'exploitation reporté	300 331,99	0,00	300 331,99

Section d'investissement

BP 2025 - section d'investissement - Décision modificative n°2				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM2	BT 2025
Total dépenses d'investissement		3 330 300,00	6 683,70	3 336 983,70
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées	210 095,50	945,27	211 040,77
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	38 469,38		38 469,38
204	Subventions d'équipement versées	42 000,00		42 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 971 703,12	-38 261,57	2 933 441,55
23	Immobilisations en cours	0,00	44 000,00	44 000,00
27	Autres immobilisations financières			
Total dépenses réelles d'investissement		3 262 268,00	6 683,70	3 268 951,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 708,80	0,00	8 708,80
041	Opérations patrimoniales			
Total dépenses d'ordre d'investissement		8 708,80	0,00	8 708,80
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 323,20		59 323,20

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM2	BT 2025
Total recettes d'investissement		3 330 300,00	6 683,70	3 336 983,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 514,48	0,00	42 514,48
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	213 000,00	0,00	213 000,00
13	Subventions d'investissement	2 023 285,52	0,00	2 023 285,52
16	Emprunts et dettes assimilées	735 000,00	0,00	735 000,00
27	Autres immobilisations financières			
Total recettes réelles d'investissement		3 013 800,00	0,00	3 013 800,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	160 000,00	0,00	160 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	156 500,00	6 683,70	163 183,70
041	Opérations patrimoniales			
Total recettes d'ordre d'investissement		316 500,00	6 683,70	323 183,70
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			

Fait et délibéré en séance du jeudi 18 décembre 2025,
Au registre sont les signatures.

5/ AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – MJC TENNIS DE TABLE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle de l'association MJC – Tennis de table, dans le cadre de la participation d'un licencié de l'association à l'Open de Corée du Sud, tournoi international de tennis de table, pour un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2026.

Rappelé que la commission de finance a donné un avis favorable au versement de la subvention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'exercice 2026.

6/AFFAIRES FINANCIERES – TARIFS ET RÉPARTITION DE LA TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS A LA FERMETÉ DANS L'INSTALLATION DE STOCKAGE ISDND

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé les articles L.2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour une commune d'établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant.

Considérant que la taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition,

Considérant que le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant est plafonné à 1,5 euros la tonne entrant dans l'installation.

Considérant que cette taxe a été instaurée par la commune de La Fermeté concernant le centre d'enfouissement technique installé sur son territoire à hauteur de 1,5 euros la tonne en 2019,

Considérant que l'article L 2333-96 du CGCT prévoit que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une commune limitrophe de celle qui a établi la taxe, la délibération instaurant la taxe doit prévoir la répartition du produit. Les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10% du produit de la taxe.

Considérant que le centre d'enfouissement technique de La Fermeté est situé à moins de 500 m de la limite du territoire de la commune d'Imphy.

Considérant que les maires des deux communes ont négocié la répartition de la taxe entre les deux communes, en fonction du tonnage réceptionné, que les modalités par rétrocession du produit de la taxe de la manière suivante, en fonction du tonnage annuel de déchets ménagers et assimilés entrant dans l'installation :

- si le tonnage annuel est inférieur ou égal à 40 500 Tonnes : 90 % du produit perçu à la commune de La Fermeté et 10 % du produit perçu à la commune d'Imphy
- Si le tonnage annuel se situe entre 40 501 Tonnes et 45 000 Tonnes : 88 % du produit perçu à la commune de La Fermeté et 12 % du produit perçu à la commune d'Imphy
- Si le tonnage annuel est supérieur ou égal à 45 001 Tonnes : 85 % du produit perçu à la commune de La Fermeté et 15 % du produit perçu à la commune d'Imphy

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la quantité de déchets enfouis est de 38 107,05 tonnes (30 675,54 en 2023) soit une taxe de 57 160,58 € répartie à hauteur de 51 444,52 € pour la Fermeté et de **5 716,06 €** pour Imphy.

Considérant que la commission finance a donné un avis favorable pour la reconduction des tarifs

RROY : C'est un petit montant et un exercice que nous faisons chaque année.

JCMARTIN : Ce montant pourrait être révisé. Sachant que les risques sont plus importants pour Imphy que pour La Fermeté, les nuisances aussi.

RROY : Oui, mais le site se trouve sur la commune de La Fermeté.

JCMARTIN : On en avait parlé à l'époque.

RROY : Oui, et nous trions de plus en plus, et il y a de moins en moins de déchets qui sont enfouis.

GDAGUIN : Nous avons demandé la visite du site.

RROY : La question a été reposée lors de la dernière commission. Au départ, ce n'était pas avant la fin des travaux et, maintenant, ce n'est pas avant le mois de juin de l'année prochaine. C'est bien dommage.

GDAGUIN : On connaît les produits qui sont enfouis ?

RROY : Oui, tout est très contrôlé. Les bennes, quand elles arrivent, sont vérifiées et, quand il y a le moindre doute, elles sont refusées. La même chose se fait pour les poubelles jaunes, il y a des caractérisations et ils vérifient une dizaine de sacs. Si, dans la benne, il y a des erreurs de tri, la benne est refusée. C'est très contrôlé. C'est dommage, car des produits ne seront pas recyclés et c'est une perte d'argent.

VPOUSSON : Pour la visite de juin, ce n'est réservé que pour les élus ? Car cela m'aurait intéressée de visiter le site, mais en juin prochain...

GDAGUIN : Tu ne sais pas si tu seras élue ?!

VPOUSSON : Si, c'est un secret pour personne. Les élections passant en mars, je ne serai plus élue.

RROY : Oui, malheureusement. Seule Mme THELY, représentante de l'association des riverains, pourrait y aller, car elle participe à toutes les commissions à la Préfecture. Elle fait remonter des choses. Vous pouvez vous appuyer sur elle.

VPOUSSON : Oui, c'est dommage, car mon mandat se termine en mars.

GDAGUIN : Les comptes rendus des réunions qui se tiennent en Préfecture sont publics ? Normalement, les comptes rendus devraient être publics avec les produits enfouis...

RROY : Les comptes rendus ne sont pas si précis.

GDAGUIN : Vous les recevez ?

RROY : Si, je les reçois.

GDAGUIN : Oui, car quand je vais à la mairie, je vois un panneau avec tout un tas de documents. Ça doit être affiché là ?

RROY : Non, pas du tout. C'est une commission.

GDAGUIN : Le public devrait être informé de ce qu'on met là-bas. À une époque, des gens s'étaient rassemblés pour pouvoir être informés.

RROY : La représentante participe à cette commission.

GDAGUIN : Je sais, je la connais bien. Et elle me dit que la municipalité est occasionnellement absente.

RROY : Je regrette. À chaque fois qu'il y a une commission, je suis présente, car je suis la seule à pouvoir participer à cette commission. S'il y a une commission à laquelle je n'ai pas pu participer, ce doit être en début de l'année dernière, où j'étais plus ou moins « fraîche ».

GDAGUIN : Alors, ce doit être à ce moment-là !!!

RROY : Il y a une ou deux commissions par an, pas plus, et à chaque fois, avec le représentant de La Fermeté, nous sommes présents.

GDAGUIN : C'est important de connaître les produits qui y sont stockés, car il y a certainement des produits industriels.

BROY : Il y a peut-être un rapport d'activité à la Préfecture ?

RROY : À la commission, nous n'avons pas non plus tous les détails.

GDAGUIN : À l'époque, des riverains s'étaient plaints des va-et-vient des camions à n'importe quelle heure du jour.

RROY : La Préfecture délivre une autorisation d'exploitation.

GDAGUIN : C'est la chambre de commerce qui régit cela.

RROY : Non, c'est la Préfecture qui délivre une autorisation d'exploitation, qui doit aller jusqu'en 2028 pour un certain tonnage d'enfouissement. Arrivé à ce tonnage, l'exploitant ne peut plus rien mettre. Mais je crois qu'ils vont demander une prolongation, car ils sont loin du tonnage autorisé.

GDAGUIN : Dans les cases ? Car ils peuvent s'étendre sur un autre champ ?

RROY : Oui, ils font des alvéoles plus petites avec des torchères pour l'évacuation des gaz. Maintenant, ils procèdent par alvéoles : ils ouvrent une alvéole, la remplissent et la referment quand elle est pleine. Avant, ils enfouissaient puis refermaient, point.

JCMARTIN : Oui, car parfois cela sent mauvais.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

AUTORISE la reconduction de la convention et des tarifs

7/ AFFAIRES FINANCIERES - SERVICES PUBLICS COMMUNAUX A CARACTERE ADMINISTRATIF - CIMETIERE COMMUNAL - INHUMATIONS EN TERRAIN CONCEDE - CONCESSIONS FUNERAIRES - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Les dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 10 décembre 2025

FCLASTRES : J'ai une petite remarque. De 2023 à 2024, il y a eu 5 euros d'augmentation. De 2024 à 2025, 10 € d'augmentation. La proposition n° 2, avec 5 € d'augmentation, moi, je ne suis pas d'accord. Je demande le maintien du prix. Il y a eu une grosse augmentation de 2024 à 2025. Est-ce qu'il y a un montant maximum ? Pour les habitants, les frais d'obsèques sont déjà bien importants.

IPERDRIEUX : C'est en une fois. Ce n'est pas tous les ans. Nous les payons lorsque nous achetons un emplacement.

GDAGUIN : Nous allons nous prononcer pour le maintien de la tarification, car par la suite, nous allons discuter de différentes modifications. À un moment, il faut arrêter les augmentations. Si on prend la question de la tarification des concessions, 5 €, ce n'est pas grand-chose, mais on aura d'autres choses qui vont arriver derrière et les habitants seront impactés.

JCMARTIN : On ne se rend pas compte, mais la mort coûte très cher.

IPERDRIEUX : C'est devenu un marché.

GDAGUIN : J'ai posé la question à la commission des finances : mais qu'est-ce que cela rapporte, en termes d'évolution des revenus des ventes de concessions ? Est-ce que nous

avons une idée ? Le relèvement des tombes et les recettes avec le nombre de concessions vendues ?

RROY : Le relèvement des tombes est un autre sujet, mais oui, on peut le savoir.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Oui, on peut le savoir. Lors de la présentation du compte financier unique, les recettes liées aux concessions s'élèveront à environ 12 000 € par an.

RROY : Il ne faut pas oublier que le cimetière représente des charges de fonctionnement importantes et que les recettes d'environ 12 000 euros par an ne permettent pas, à elles seules, d'équilibrer les comptes. Depuis la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'entretien est devenu plus contraignant. La végétalisation du cimetière a été engagée précisément pour permettre, à terme, de mieux supporter cette contrainte réglementaire, mais cela demande du temps.. il faut en moyenne trois ans pour obtenir un résultat stabilisé. Nous comprenons l'attente de résultats rapides, mais cette transition nécessite des moyens financiers et surtout humains. Les agents interviennent quotidiennement, avec des renforts pouvant aller jusqu'à quatre ou cinq personnes selon les besoins. C'est un choix assumé, même si tout n'est pas encore parfait. Tu as un ordre de grandeur du nombre de concessions, Jean-Daniel ?

JDCREPIN : Entre 25 et 30 concessions par an sont vendues.

JCMARTIN : C'est vrai que le cimetière commence aujourd'hui à être très beau.

JDCREPIN : Mais c'est aléatoire, car on peut vendre trois cases de columbarium d'un coup, et puis plus rien.

RROY : Oui, on a fait mettre rapidement un nouveau bloc de columbarium au prix de 6 000 euros en fin d'année, car il ne nous restait que deux cases. On se devait d'être réactif en cas de demande, mais les deux cases ne se sont finalement vendues qu'au début de cette année.

JCMARTIN : Il y a les columbariums, mais j'ai vu aussi les cavurnes ? C'est la même chose que les columbariums ?

RROY : Oui, c'est une demande du moment. Nous avons installé cinq caveaux. C'est tout prêt pour mettre quatre urnes. Les personnes choisissent juste leur monument. En revanche, les concessions sont entièrement à la charge des familles. Nous louons un morceau de terrain permettant l'inhumation des personnes.

GDAGUIN : Notre groupe vote pour le maintien.

IPERDRIEUX : La commission a validé la hausse de 5 euros.

MMARTIN : Tu ne peux que valider ou non la décision de la commission des finances. Le conseil municipal valide ou non la proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A 14 voix pour et 5 oppositions

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs pour le cimetière à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Cimetière	
	2025	2026
Concession (15 ans)	90 €	95 €
Concession (30 ans)	215 €	220 €
Concession (50 ans)	455 €	460 €
Columbarium (15 ans)	595 €	600 €
Columbarium (30 ans)	955 €	960 €
Cavurne (15 ans)	500 €	505 €
Cavurne (30 ans)	800 €	805 €
Vacation funéraire PM	20 €	20 €

8/ AFFAIRES FINANCIERES – SERVICES PUBLICS COMMUNAUX A CARACTERE ADMINISTRATIF – PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 18 décembre 1996 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des photocopies et fixant les tarifs de celles-ci,

Sa délibération en date du 15 décembre 2017 fixant les tarifs de photocopies à compter du 1^{er} janvier 2018 – tarifs maintenus en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 10 décembre 2025,

RROY : Cela représente environ 500 € par an. Mais c'est un service pour les personnes qui ne disposent pas de photocopies ou d'imprimante.

IPERDRIEUX : Et il n'y en a plus nulle part. La presse et La Poste, c'est fini. Et même Intermarché ne propose plus ce service. C'est important de maintenir ce service.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs pour l'année 2026 et les années suivantes comme suit :

Tarifs relatifs à la régie des photocopies, fax et mails				
Désignation	Photocopies noirs et blancs		Photocopies couleurs	
	Simple	Recto verso	Simple	Recto verso
Format A4	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,50 €
Format A3	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Fax et mails	0,70 €			

9/ AFFAIRES FINANCIERES - SERVICES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES SANS FOURNITURE DE SERVICES - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Sur la proposition du Maire lui ayant :

Rappelé les dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 10 décembre 2025

FCLASTRES : J'avais une petite remarque par rapport à la salle extérieure, avec l'augmentation de 50 €. J'avais, dans ma délégation, la gestion de la salle des fêtes. Quand on regarde les demandes de réservation des associations et des institutions, souvent elles demandent la gratuité. Soit elles ne veulent pas payer, soit elles n'ont pas le budget, soit c'est trop cher. Il faut aussi se poser la question du coût de location de la salle des fêtes pour les extérieurs. Que nous maintenions le prix pour les imphycois, il n'y a pas de souci. En revanche, ne peut-on pas maintenir le prix pour les extérieurs ?

RROY : Je comprends que cela soit un coût. Nous accordons la gratuité pour toutes les associations d'Imphy, les activités municipales, et cela fait quand même beaucoup de dates. Je ne suis pas sûre qu'il reste beaucoup de places disponibles.

FCLASTRES : Les associations extérieures demandent, pour des réunions de travail, la location de la salle des fêtes, mais pour une question de coût, elles ne donnent pas suite et c'est un manque à gagner pour la mairie.

RROY : Abdel, peut-on avoir un montant sur les revenus des locations ?

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Cette année, il y a eu de nombreuses activités municipales à la salle des fêtes. De ce fait, les recettes liées à la location de la salle des fêtes s'élèvent à environ 1 300 €.

FCLASTRES : Je parle aussi des associations extérieures et des particuliers pour les mariages et les anniversaires, ainsi que des associations qui demandent la location de la salle des fêtes à des fins professionnelles pour des réunions ou des séminaires.

RROY : Il n'y en a pas beaucoup.

GDAGUIN : Nous avons des chiffres ?

JDCREPIN : C'est bien de faire la différence entre les imphycois et les extérieurs.

RROY : Nous avons fait une étude de marché autour d'Imphy, et c'est vrai que nous sommes les plus chers pour les extérieurs. Je propose que nous maintenions la proposition n° 1, soit de ne rien augmenter.

JDURANTIN : Pouvons-nous avoir le nombre de fois que la salle est louée par des gens de l'extérieur ?

RROY : Nous n'avons pas le chiffre là, tout de suite.

JDURANTIN : Mme CLASTRES ?

FCLASTRES : Je signe des documents de location de la salle des fêtes, et pas tous, donc je ne peux pas vous dire le nombre exact.

JDURANTIN : Ce serait intéressant, car si elle est louée un tiers de l'année, alors nous sommes chers. Dans le cas contraire, non. Car l'écart de prix entre les habitants d'Imphy et les extérieurs est énorme. Il y a beaucoup de salles aux alentours qui peuvent recevoir autant de personnes et qui sont moins chères.

RROY : On a fait la comparaison avec Sauvigny-les-Bois par exemple, qui peut accueillir 250 personnes assises, et notre salle peut accueillir 400 personnes assises. Comparons ce qui est comparable, mais à Sauvigny, des frais de ménage, de chauffage, de vaisselle et de tables se rajoutent au prix de 800 € de location. C'est difficile de faire la comparaison. Nous, tout est compris dans le prix.

JDURANTIN : Je ne juge pas. Je veux juste comprendre les choses.

RROY : On va soumettre au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la caution à 1 550 € pour la location de la grande et la petite salle des fêtes
- 2- **FIXE** le montant de l'acompte à 30 % du tarif lors de la réservation de la salle des fêtes
- 3- **FIXE** pour l'année 2026 la caution pour défaut de restitution des locaux en bon état de propreté à 850 €

- 4- **FIXE** une caution ou pénalité en cas de défaut de tri des déchets d'un montant de 200 €
- 5- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les utilisateurs locaux et extérieurs
- 6- **PRECISE** que l'acompte ne sera pas remboursé sauf en cas de circonstances exceptionnelles (tels que la maladie grave, le décès, et le licenciement...) avec présentation d'un justificatif.
- 7- **PRECISE** que les associations Imphycoises (dont le siège est à Imphy et l'association participe aux activités de la commune) et les listes déclarées dans le cadre des élections bénéficieront de la gratuité pour deux jours par an de la petite ou de la grande salle des fêtes
- 8- **PRECISE** que la gratuité de la petite salle des fêtes est accordée pour le recueillement lors du décès d'un proche Imphycois.
- 9-

	Grande Salle des fêtes			
	Utilisateurs	2024	2025	2026
Location pour 1 matin ou 1 après-midi (dans la limite de 4h)	Utilisateurs Locaux	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Location pour 1 Journée / soirée		180,00 €	230,00 €	230,00 €
Location pour le week-end		280,00 €	330,00 €	330,00 €
Location pour 1 matin ou 1 après-midi (dans la limite de 4h)	Utilisateurs Extérieurs	350,00 €	400,00 €	400,00 €
Location pour 1 Journée / soirée		870,00 €	920,00 €	920,00 €
Location pour le week-end		1 250,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €

	Petite Salle des fêtes			
	Utilisateurs	2024	2025	2026
Location pour 1 matin ou 1 après-midi (dans la limite de 4h)	Utilisateurs Locaux	30,00 €	50,00 €	50,00 €
Location pour 1 Journée / soirée		130,00 €	150,00 €	150,00 €
Location pour le week-end		200,00 €	230,00 €	230,00 €
Location pour 1 matin ou 1 après-midi (dans la limite de 4h)	Utilisateurs Extérieurs	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Location pour 1 Journée / soirée		520,00 €	570,00 €	570,00 €
Location pour le week-end		800,00 €	850,00 €	850,00 €

	Petite ou Grande Salle des Fêtes			
	Utilisateurs	2024	2025	2026
Equipement de restauration	Utilisateurs Locaux	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Equipement de restauration	Utilisateurs Extérieurs	480,00 €	530,00 €	530,00 €
Caution		1 500,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
Caution pour défaut de restitution des locaux en bon état de propreté		800,00 €	850,00 €	850,00 €
Caution pour défaut de tri des déchets		200,00 €	250,00 €	250,00 €

Petite ou Grande Salle des Fêtes
Gratuité de 2 jours par an pour les associations Imphycoises (dont le siège est à Imphy et l'association participe aux activités de la commune) et listes déclarées dans le cadre des élections

Petite salle des fêtes
Gratuité pour le recueillement lors du décès d'un proche Imphycois

FCLASTRES : J'ai une petite précision. Que le siège soit à Imphy et que l'association participe aux activités de la commune. C'est très bien. C'est clair et il n'y a pas de quiproquo. En revanche, dans le cadre des deux jours par an pour les listes déclarées dans le cadre des élections ?

RROY : Quelles que soient les élections !

FCLASTRES : D'accord, quelles que soient les élections et quels que soient les tours ? Pour être clair, s'il y a deux tours, donc deux fois. Soit deux fois pour le premier tour, deux fois pour le deuxième tour, ou une fois le premier tour et une fois le deuxième tour ?

RROY : Oui, et quelles que soient les élections.

**10/ AFFAIRES FINANCIERES - SERVICES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF –
FORFAIT CHAUFFAGE SALLE DES FETES - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU
1ER JANVIER 2026**

Sur la proposition du Maire lui ayant :

Rappelé les dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Considérant l'augmentation annoncée du prix du gaz en 2026, estimée à 19 % selon le SIEEEN ;

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 10 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE, à compter du 01 janvier 2026, le forfait chauffage de 30€ la demi-journée, 60 € par jour ou 120€ le week-end sera appliqué sur la période hivernale du 01 novembre au 31 mars **pour les utilisateurs extérieurs.**

	Forfait chauffage			
	Utilisateurs	2024	2025	2026
1/2 journée	Utilisateurs Extérieurs	25,00 €	30,00 €	30,00 €
1 Journée		50,00 €	60,00 €	60,00 €
Week-end		100,00 €	120,00 €	120,00 €

**11/ AFFAIRES FINANCIERES – ASSAINISSEMENT – FIXATION DU MONTANT DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT A APPLIQUER AUX CONSOMMATIONS D'EAU
POTABLE SUPERIEURES À 20.000 M³ EN 2026**

Vu connaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19-1 et suivants

Vu les dispositions de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, titre II, chapitres 1 Assainissement et 2 Services publics d'eau et d'assainissement,

Considérant que la commune d'Imphy, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,343 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant que le service public d'assainissement collectif supporte des charges incompressibles indépendantes du volume d'eau consommé, notamment en matière d'entretien des réseaux et de fonctionnement de la station d'épuration ;

Considérant qu'afin d'assurer l'équilibre financier et la pérennité du service, il est nécessaire de compléter la part variable par une part fixe (abonnement) destinée à couvrir ces charges incompressibles ;

Considérant que cette structuration tarifaire est conforme aux attentes du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en matière de solidité financière des services d'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 10 décembre 2025

RROY : Nous sommes tenus par l'Agence de l'eau de garantir la solidité et la pérennité financière du service assainissement, et il est proposé d'introduire une part fixe de 46 € HT par abonné. Cette part fixe est alignée sur l'abonnement appliqué par le service de l'eau et permet l'entretien et la maintenance de la STEP. Cette part fixe nous permet aussi de pouvoir prétendre à l'obtention de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle évalue la solidité financière de l'assainissement avant tout examen de dossier de demande de subvention. Si nous ne mettons pas d'abonnement, alors pas de subvention.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : En gros, c'est ça. Sans abonnement, il devient très difficile, voire impossible, d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau. L'Agence de l'eau regarde d'abord si le service d'assainissement est financièrement solide avant d'accorder des subventions. Quand une collectivité demande des aides pour des travaux, comme la mise en séparatif ou la rénovation de la station d'épuration, l'Agence vérifie que le prix de l'eau et de l'assainissement couvre bien les coûts réels du service. Dans le cadre du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'équilibre financier du service est devenu un critère essentiel. La mise en place d'une part fixe est un critère d'éligibilité pour pouvoir prétendre aux aides. Si les tarifs sont jugés trop bas, l'Agence considérera que le service n'est pas suffisamment structuré financièrement, et les subventions deviennent très difficiles à obtenir. La part fixe permet de sécuriser le budget assainissement et de préserver notre capacité à obtenir des aides pour les investissements à venir.

JCMARTIN : C'est le consommateur qui va payer la subvention !

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Oui, et à cela s'ajoute le fait que le 12^e programme de l'Agence de l'eau applicable depuis 2025 fixe désormais un niveau minimal de tarification au mètre cube. À partir de 2028, le prix du service d'assainissement doit atteindre 1,35 € par mètre cube, puis 1,50 € en 2030. À Imphy, nous sommes aujourd'hui à 1,32 €, donc très proches des seuils attendus, ce qui nous rend, sur le papier, éligibles aux subventions de l'Agence de l'eau. Mais dans la réalité et ce qu'on a appris à travers nos différents échanges, c'est que l'Agence ne regarde pas uniquement le prix du mètre cube. Elle analyse aussi la structure du tarif et la capacité du service à couvrir de manière durable ses charges fixes. Pour rappel, nous avons déposé trois demandes de subvention pour des opérations de mise en séparatif du réseau, qui n'ont pas été retenues. Parmi les points soulevés par l'Agence figure notamment l'absence de part fixe dans la tarification du service d'assainissement. Si l'on regarde les données publiques sur SISPEA, on constate que toutes les collectivités comparables ont mis en place une part fixe : 75 € à Clamecy, 47 € à Saint-Benin-d'Azy, 90 € à Luzy ou 149,50 € à Arleuf ! Imphy faisait figure d'exception. La mise en place d'une part fixe est aujourd'hui indispensable. Elle permet de renforcer la solidité financière du service, de répondre aux critères d'analyse de l'Agence de l'eau et surtout de pouvoir financer les travaux à venir sans faire reposer l'intégralité de l'effort sur le seul prix du mètre cube payé par les usagers.

RROY : Il faut savoir que nous n'aurons des subventions que si nous sommes de bons élèves, en fonction de notre station d'épuration et de ses taux de rendement. Cela devient très compliqué de pouvoir faire du séparatif, et c'est très, très cher.

FCLASTRES : C'est une menace, en sorte. Si vous n'appliquez pas cela, alors vous n'aurez pas de subvention.

JCMARTIN : Un chantage !!

FCLASTRES : Les administrés paient 36 €. Comme dit Mme le Maire, on est de bons élèves, alors on a droit à des subventions, mais en définitive, c'est l'argent des administrés qu'ils nous reversent.

RROY : Si on n'a pas de subvention, cela veut dire que les imphycois auront versé pour d'autres communes et que nous, nous n'aurons rien. Les prélèvements que nous pratiquons pour l'Agence de l'eau seront reversés en partie sous forme de subventions. Si nous ne sommes pas de bons élèves, cela veut dire que nous payons pour les autres.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : L'Agence de l'eau perçoit une taxe de modernisation des réseaux, et cette taxe est directement liée à la performance de la station d'épuration. Plus la station fonctionne bien, plus le coefficient appliqué est bas. À l'inverse, une station moins performante entraîne une taxe plus élevée. Ce coefficient peut aller, en ordre de grandeur, de 0,2 pour une station performante jusqu'à 1 pour une station non performante. À Imphy, nous sommes aujourd'hui à 0,343, ce qui montre que notre station est bien gérée. Concrètement, cela veut dire que les imphycois paient une redevance de modernisation plus faible par rapport à une commune dont la STEP est moins performante, parce que la station est bien entretenue et performante.

GDAGUIN : Avec le réchauffement climatique, il faut faire attention à la consommation d'eau, mais le gouvernement met encore les collectivités dans une situation difficile. Nous serons encore dans le chantage de mettre en place une taxe qui nous est imposée afin de pouvoir recevoir une subvention pour moderniser les réseaux d'eau. L'administré se retrouve devant le fait accompli de décisions qui ne sont même pas débattues au sein d'un conseil municipal, mais dans d'autres administrations qui nous imposent des taxes sous peine de sanctions.

VPOUSSON : Oui, mais il ne faut pas oublier que c'est HT. Le TTC va dépasser les 50 €.

GDAGUIN : Les administrés vont découvrir sur leur feuille cette taxe comme nous, nous l'avons découverte à la commission des finances.

JCMARTIN : Nous ne sommes pas non plus à l'abri de voir les TVA s'envoler !! L'électricité passe déjà à 20 %. On se sert de la TVA pour rentrer de l'argent.

GDAGUIN : Et là, avons-nous le choix ?

RROY : Non, malheureusement.

JDCREPIN : Si je comprends bien, il faut que les rejets soient vraiment au minimum pour avoir une taxe basse.

RROY : On entendait aujourd'hui qu'à certains endroits, la gestion des eaux pluviales est gérée directement sur le terrain des habitants dans les constructions neuves.

MMARTIN : C'est peut-être la fin des circuits séparatifs.

RROY : À la commission des finances, on avait 1,34 € pour les moins de 20 000 m³ et 1,86 € pour les plus de 20 000 m³, et 46 € de part fixe.

GDAGUIN : Notre groupe va séparer les deux tarifs, à savoir un maintien pour la consommation de moins de 20 000 et une augmentation pour les plus de 20 000 m³.

JFSAURAT : La consommation moyenne d'un foyer est de 120 m³.

GDAGUIN : Donc les plus de 20 000, c'est uniquement l'usine.

RROY : Nous allons voter en deux temps. Pour le maintien à 1,32 € pour les moins de 20 000 et 1,85 € pour les plus de 20 000.

MMARTIN : Et le collège, il se trouve à quel niveau ?

RROY : 1 300 m³.

JDURANTIN : Et l'usine ?

JFSAURAT : Le problème de l'usine est qu'elle doit avoir sept ou huit compteurs par secteur. Il y a trois entités, donc il est très difficile de connaître exactement la consommation. Et ils sont maintenant en circuit fermé, ce qui nous a pénalisés en termes de recettes.

GDAGUIN : Ils doivent les avoir, les 20 000 m³. À l'avenir, nous pourrions avoir une identification des entités en termes de consommation. Ce serait bien.

RROY : Oui, mais comme ils ont plusieurs entités, c'est difficile.

GDAGUIN : Pour les 46 €, on n'a pas le choix, mais au moins, dans le procès-verbal, on verra que le Conseil municipal d'Imphy a été ulcéré par ce procédé.

RROY : Oui, ce sera dans les débats.

RROY : On va procéder au vote pour les 46 €. Qui est contre ? Cinq personnes. Qui s'abstient ? Personne. On prend acte.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME,**

1 – FIXE le montant de la redevance suivante :

Redevance d'assainissement pour l'eau potable		
Consommations en m ³	2025	2026
Part fixe (HT / an)	/	46 €
Consommations supérieures à 20 000 m ³	1,75 €	1,85 €

Modernisation des réseaux de collecte (fixé par l'agence de l'eau)	0,084 €	0,096 €
---	---------	---------

12/ AFFAIRES FINANCIERES – ASSAINISSEMENT – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT A APPLIQUER AUX CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE INFERIEURES À 20.000 M³ EN 2026

Vu connaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19-1 et suivants

Vu les dispositions de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, titre II, chapitres 1 Assainissement et 2 Services publics d'eau et d'assainissement,

Considérant que la commune d'Imphy, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,343 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant que le service public d'assainissement collectif supporte des charges incompressibles indépendantes du volume d'eau consommé, notamment en matière d'entretien des réseaux et de fonctionnement de la station d'épuration ;

Considérant qu'afin d'assurer l'équilibre financier et la pérennité du service, il est nécessaire de compléter la part variable par une part fixe (abonnement) destinée à couvrir ces charges incompressibles ;

Considérant que cette structuration tarifaire est conforme aux attentes du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en matière de solidité financière des services d'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 10 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME,

1 – FIXE le montant de la redevance suivante :

Redevance d'assainissement pour l'eau potable		
Consommations en m ³	2025	2026
Part fixe (HT / an)	/	46 €
Consommations inférieurs à 20 000 m ³	1,32 €	1,32 €
Modernisation des réseaux de collecte (fixé par l'agence de l'eau)	0,084 €	0,096 €

13/ AFFAIRES FINANCIERES – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS – INVESTISSEMENT 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux et l'entretien du patrimoine de la commune jusqu'au vote du budget primitif 2026, prévu en avril 2026 ;

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2025 s'élève à un total de 2 453 581,23 euros ;

Considérant que la limite maximale d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 est fixée à un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 613 395,31 euros, hors remboursement de la dette ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite d'un montant total de 613 395,31 euros, répartis comme suit :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026
20 – Immobilisations incorporelles	37 460,40	9 365,10
21 – Immobilisations corporelles	2 416 120,83	604 030,21
Total	2 453 581,23	613 395,31

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes dans le respect des dispositions réglementaires ;

PRECISE que ces crédits seront imputés sur le budget primitif 2026 lors de son adoption.

14/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les besoins de fonctionnement des services municipaux ;

Vu les propositions issues de la commission d'avancement de grades du 22 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de régulariser les effectifs et les grades pour assurer un fonctionnement optimal des services publics municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;

GDAGUIN : 64 personnes sont salariées ?!

RROY : Ce ne sont pas 64 personnes qui travaillent, mais 64 postes ouverts. Ce n'est pas la même chose.

GDAGUIN : Cela pose quand même question, parce que nous avons des grades de recrutement. Moi, j'aimerais savoir quelles sont les exigences de ces postes. Qu'est-ce qu'on leur demande de faire ? Qu'est-ce qu'on attend d'eux ? Et cela est important. Il se dit que la ville est sale. Des administrés nous demandent ce qui se passe. Ils sont là, mais on ne sait pas ce qu'ils font. Quatorze personnes sont agents techniques principaux. Qu'est-ce qu'on leur demande ?

RROY : Ils ont tous une fiche de poste.

GDAGUIN : J'aimerais pouvoir répondre aux administrés, quand ils constatent que la ville est sale, sur ce que font les agents et quelles sont leurs tâches. Je ne veux pas culpabiliser, mais j'aimerais connaître les fonctions des uns et des autres. Cela permettrait d'éclairer les citoyens. Souvent, les gens me disent : « J'en ai vu passer un, mais il ne s'est pas arrêté ».

IPERDRIEUX : Ce sont les chefs de service qui gèrent les emplois du temps.

CROZIER : Chacun respecte son emploi du temps.

GDAGUIN : Je veux savoir les exigences de son métier : prendre la voiture et aller faire un travail dans un endroit précis ? Pourquoi n'avons-nous pas un retour sur les fonctions des agents et de leur travail ?

IPERDRIEUX : Non, les ressources humaines ne sont pas publiques.

GDAGUIN : J'ai travaillé pendant 40 ans dans l'usine d'Imphy, je connais comment cela se passe sur un poste de travail...

CROZIER : Vous avez tant de personnes en administratifs, techniques.

GDAGUIN : L'agent administratif, on ne lui demande pas d'être en bleu.

CROZIER : Vous n'allez pas demander à un adjoint technique de faire le secrétariat quand même.

GDAGUIN : Et pourquoi pas ? Dans la fonction publique, il y a des exigences professionnelles.

CROZIER : Ça ne marche pas comme ça dans la fonction publique. Chaque branche est bien distincte.

GDAGUIN : Le DGS sait qu'il a X personnes avec lui et que M. Untel désherbe, et que c'est son boulot. C'est ce qui m'intéresse. Les gens me demandent pourquoi un agent technique qui passe en ville en voiture ne s'arrête pas. Peut-être qu'ils ne s'arrêtent pas parce que c'est un quartier modèle.

RROY : Parce qu'il a autre chose à faire.

GDAGUIN : Donc, s'il a autre chose à faire, il va le faire. Mais pourquoi n'avons-nous pas connaissance des fonctions des agents ?

RROY : S'il vous plaît, pas de cacophonie, car tout le monde parle en même temps et on ne s'entend plus.

BROY : Quand il y a une fiche de poste, les supérieurs regardent si l'employé fait bien le travail qui correspond à sa fiche de poste. Les missions d'un agent ne sont pas nominatives, elles peuvent être associées à quelqu'un d'autre sur ce même poste. Quand je prendrai du grade, charge à moi de rechercher un autre poste qui correspond à ce grade.

GDAGUIN : Si vous prenez du grade, cela veut dire qu'on vous a proposé de vous rajouter cela en plus. Vous n'allez pas rester sur la même fonction.

BROY : Non.

JDURANTIN : On va faire plus simple. Je pense que la question a été mal formulée puisqu'on tourne autour depuis un quart d'heure. Ce qu'il veut savoir, c'est à quoi correspondent les postes en tant qu' élu. Par exemple... agent technique, c'est un bien grand mot, mais qu'est-ce qu'il y a derrière ? Agent technique voirie, entretien des bâtiments ? En tant qu' élu, peut-on avoir une fiche de poste qui explique ce qu'est un adjoint technique administratif, voirie, etc. ?

IPERDRIEUX : C'est la responsabilité entière du chef de service.

RROY : Et du DGS, et ensuite du Maire.

CROZIER : Pour vous expliquer les grades, vous pouvez changer de grade sans changer de poste ou de travail.

GDAGUIN : C'est dans le cadre de l'évolution de carrière ?

CROZIER : Oui, en première et deuxième classe, c'est juste une évolution de carrière. Vous ne changez pas de poste.

RROY : Merci CROZIER, c'est justement la question pour laquelle on devait se prononcer. Ce sont des personnes qui, dans l'évolution de carrière, prennent un grade par rapport à celui qu'ils avaient avant, sans changer de fonction. C'est une évolution pour les personnes.

GDAGUIN : C'est un point de départ, sans forcément avoir une question très claire. Mais la deuxième chose dont je voudrais parler, c'est que nous, nous ne participons pas au Comité social territorial et nous ne sommes pas au courant des discussions qui se tiennent au sein de ces réunions.

RROY : Ce n'est pas le CST qui prononce ces avancements de grade, mais une commission qui se tient une fois par an avec la DGS, le représentant syndical, la responsable RH et le Maire.

GDAGUIN : Il y a donc deux délibérations : une pour la question des emplois et une autre ?

RROY : Non, on modifie le tableau des emplois en fonction de la création de grades et de la suppression d'autres. Ce n'est pas la première fois que nous avons cet exercice à faire.

GDAGUIN : Ce n'est pas la première fois que je suis agacé par cette façon dont les choses sont présentées.

RROY : Vous avez fait ce même exercice avant-hier à la communauté de communes et cela ne vous a pas posé de problème.

GDAGUIN : Mais cela pose quand même un problème de démocratie et de non-présence de l'un de nous dans le CST.

RROY : Mais cela ne concerne pas le CST, c'est une commission d'avancement de grade.

GDAGUIN : Donc le CST a entériné ces avancements de grade ?

RROY : Non, cela n'a rien à voir.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Je vais essayer d'expliquer la chronologie. Lorsqu'un agent souhaite évoluer dans sa carrière, il en fait la demande par écrit. Ces demandes peuvent être déposées tout au long de l'année. Une fois par an, la collectivité organise une réunion pour examiner l'ensemble des demandes. Cette réunion réunit Mme le Maire, le représentant du personnel CGT, M. Sghir, l'assistante des ressources humaines et moi-même. Chaque situation est étudiée au cas par cas, en s'appuyant sur des critères précis et réglementaires, à savoir l'ancienneté dans le grade, l'évaluation professionnelle, les formations suivies et la manière de servir. Si l'agent remplit les conditions requises, la collectivité propose son avancement de grade. Il s'agit d'une évolution de carrière, qui ne modifie pas nécessairement les missions exercées par l'agent au quotidien. D'ailleurs, le représentant du personnel apprécie ce fonctionnement, dans la mesure où chaque demande est étudiée objectivement et que les dossiers qui remplissent l'ensemble des critères réglementaires reçoivent une réponse favorable. Ces propositions sont ensuite présentées au Comité social territorial, qui en prend acte. Enfin, elles sont soumises au Conseil municipal, qui est appelé à les valider. Pour permettre ces évolutions, le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour. Cela consiste à supprimer certains postes pour en créer d'autres correspondant aux nouveaux grades, sans augmenter le nombre total de postes.

GDAGUIN : Sur le tableau, on peut être d'accord dans le cas d'une modification concernant une évolution de carrière d'un agent, mais je pose quand même la question de connaître l'exigence de chaque poste.

VPOUSSON : La fonction publique, je la connais aussi. Juste pour faire simple, Gérard, comme l'a très bien dit Mme ROY, la fiche de poste n'est pas liée à une personne, mais à un grade. La personne, que ce soit X ou Y, a la même fiche de poste puisqu'elle est liée à un grade. La personne qui évolue prendra une autre fiche de poste correspondant à son nouveau grade.

GDAGUIN : Oui, j'ai compris.

DLOUHET : Si je peux résumer ce que M. DAGUIN veut, c'est connaître le nombre de personnes qui sont aux espaces verts, à la voirie, et le détail exact de ce que fait chaque

personne. On n'a pas le droit de donner les fiches de poste, mais de savoir, dans chaque secteur, le nombre de personnes. Si je ne me trompe pas.

GDAGUIN : Non, ce n'est pas ça.

DLOUHET : Tu as dit : « Qu'est-ce qu'ils font ? », donc tu veux savoir dans quel secteur ils travaillent.

GDAGUIN : Les gens voient souvent passer un employé municipal. Qu'est-ce qu'on lui demande de faire ? Quelles sont ses compétences pour qu'on lui demande d'intervenir dans tel ou tel secteur ?

DLOUHET : C'est ce que je viens de dire !

GDAGUIN : Quand on embauche quelqu'un, on lui dit : « Monsieur, vous allez être destiné à faire ça ou ça ».

RROY : Non, nous embauchons en polyvalence. En revanche, nous allons en finir là, car sinon, nous n'en finirons pas.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'approuver l'ouverture des grades suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1re classe ;
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- 2 grades d'adjoint technique principal de 1re classe.

DECIDE d'approuver la fermeture des grades suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- 1 grade d'adjoint administratif ;
- 2 grades d'adjoint technique principal de 2e classe.

PRÉCISE que la collectivité pourra accueillir une stagiaire dans le cadre d'une convention de stage, sans création de poste au tableau des effectifs.

PRECISE que les modifications des effectifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

15/ REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2021 et du 9 mai 2025 constatant l'état d'abandon des

concessions,

Vu la liste des 19 concessions dont l'état d'abandon manifeste a été constaté,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Circulation-Cimetière, du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que l'affichage des extraits de procès-verbaux a été effectué du 10 décembre 2021 au 28 avril 2022 pour le premier constat, et du 16 mai 2025 au 22 septembre 2025 pour le dernier constat,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

RROY : On va prendre acte de cette décision, si vous en êtes d'accord, mais le travail n'est pas fini pour autant, car nous devons avoir, c'est une demande de M. CREPIN depuis des années et c'est une obligation réglementaire, un ossuaire. Seule la création de cet ossuaire nous permettra de relever les tombes afin de mettre les restes humains dans des reliquaires au sein de ce bâtiment. Cette opération ne pourra se faire que sur plusieurs années, car sur les 18 concessions, cela représente 42 corps. Un corps représente 1 000 € à la charge de la commune, sans possibilité de recevoir une subvention. Il faut terminer cette procédure et, au fur et à mesure des budgets, relever les caveaux.

JCMARTIN : Ce fameux ossuaire reprendra les identités des personnes relevées ?

RROY : Oui, un reliquaire par personne, c'est obligatoire, et le nom du défunt figurera sur le mur de l'ossuaire. Là, il s'agit de terminer la procédure de reprise.

VPOUSSON : J'ai cru tomber de ma chaise quand j'ai lu attentivement les documents papier que j'ai à chaque fois dans ma boîte aux lettres, et j'en remercie Maguy, car je fais partie de la commission cimetière. Il se trouve que j'attendais une réunion depuis des mois, la dernière ayant eu lieu en novembre 2024. Je lis attentivement les documents et je m'aperçois que la commission cimetière s'est tenue le 1er octobre et que je n'ai pas été conviée. Une erreur a été faite par un agent qui m'a téléphoné ce matin pour me présenter ses excuses. Je suis élue de la République au même titre que tout le monde et comment se fait-il que je n'aie pas été conviée à une commission alors que j'avais des questions précises sur le cimetière ? Abdel, tu peux le dire, car nous nous sommes parlé ce matin, et je peux vous dire que je n'ai pas été spécialement très contente. Ce n'est pas normal et je voulais le dire spécialement en conseil municipal pour les futurs candidats, car ce n'est pas normal qu'une élue de la République soit mise de côté comme cela.

RROY : Je pense que c'est vraiment une erreur.

VPOUSSON : En effet, je ne pense pas que cela ait été volontaire. Malgré tout, c'est catastrophique au niveau de la démocratie, étant la seule représentante de l'autre liste. Le cimetière me tient à cœur, j'y vais au moins une fois par semaine, j'ai au moins trois tombes de ma famille, et j'avais plein de remarques à faire remonter. Et quand je lis que la commission s'est réunie, j'ai tout fouillé dans mes mails et rien. J'ai appelé Abdel et je lui ai dit : « Le point 10, tu peux l'annuler !! » Et après réflexion, je me suis dit : il y a le fond et la forme. La forme est condamnable, je ne suis pas convoquée, ce n'est pas normal, mais il y a le fond, à savoir la reprise de concessions. Le cimetière me tient à cœur et il faut en convenir, il y a des concessions qui menacent ruine. Elles tombent, elles sont en déshérence. Je suis la première à le voir et ça, ce n'est pas normal. Ayant la chose publique à cœur, je me suis dit : « Non, ça ne va pas ». Le point 10, on ne l'invalide pas, j'ai dit cela sous le coup de la colère. Oui, il faut reprendre ces concessions. Mais l'ossuaire, on en parle depuis six ans et, en commission des finances, il est passé à la trappe. Et légalement, lors de la réduction de corps, on a l'obligation

de mettre le nom, le prénom et les dates de naissance et de décès de la personne sur le reliquaire. Dans le cas d'une recherche en généalogie, on doit être capable de présenter l'inhumation, où elle a été faite. Et au niveau de la loi, si l'ossuaire n'est pas dans la commune même, il ne doit pas être très loin de l'endroit de la dernière inhumation de la personne.

RROY : À l'intérieur du cimetière.

VPOUSSON : Je précise cela, car il y a des futurs candidats dans trois mois. Une élue de la République, au même titre que les autres, n'a pas eu accès à une commission à laquelle elle devait participer.

RROY : Ce n'est pas normal, je suis d'accord.

VPOUSSON : Merci de m'avoir écoutée.

RROY : Je suis d'accord. Ce n'est pas normal et je vous prie de nous en excuser, même si la personne s'en est excusée. C'est très bien.

VPOUSSON : Oui, l'agent, dont je tairai le nom, m'a appelée et s'est excusée. Après, il n'y a que les gens qui ne font rien qui ne se trompent pas, je suis la première à le reconnaître. Elle s'est trompée en cliquant sur les noms des personnes composant la commission cimetière, alors que je pensais qu'elle avait un onglet avec toutes les personnes composant la commission. Ce n'est pas le cas. Elle était très embêtée et m'a présenté ses excuses. Il y a le fond et la forme. Le fond, on ne reviendra pas dessus, mais sur la forme, la procédure est tellement longue, on a commencé en 2021, qu'il faut continuer la reprise de concessions, car c'est un travail tellement long que nous ne devons pas nous arrêter maintenant, sinon il faudra tout recommencer.

RROY : La loi et les réglementations changent. Le cimetière est très réglementé.

VPOUSSON : Exactement, tout évolue, et heureusement. C'est important, on ne peut pas faire n'importe quoi avec des restes humains. Et cela me tient à cœur. J'ai bien senti qu'elle était très affectée.

JDURANTIN : C'est comme certains conseillers municipaux qui sont toujours absents aux conseils municipaux et qui ne sont même pas excusés, cela me dérange. C'est une parenthèse. Peut-on imputer aux familles le fait que les tombes ne soient pas entretenues ?

RROY : Il n'y a plus personne. C'est le problème. Nous prenons des photos à chaque constatation pour démontrer l'abandon du caveau, une fleur ajoutée à la Toussaint, un nettoyage de la tombale ou toute autre chose qui démontrerait qu'il y a encore de la famille venant se recueillir, mais généralement, il n'y a plus de familles proches.

JDURANTIN : Effectivement, il y a des familles qui vont au cimetière, mais s'il n'y a plus rien !!

RROY : Non, les caveaux ne bougent plus. Il n'y a plus de familles. Le service appose régulièrement, généralement à la Toussaint, des panneaux rappelant que la concession est échue devant les caveaux, afin d'inciter les familles qui viendraient se recueillir à faire les démarches en mairie pour renouveler la concession. Par la suite, il y a beaucoup de renouvellements grâce à cela. Mais là, nous parlons de la partie la plus ancienne du cimetière, celle à gauche en rentrant, et généralement, il n'y a plus personne, plus de famille. Un caveau a même 13 corps ensevelis en dessous.

VPOUSSON : Pour répondre à Jordan, c'est parce qu'il n'y a plus personne depuis longtemps

et que cela a été constaté qu'il n'y a plus d'entretien depuis longtemps que tu peux entamer la procédure de relèvement. Sinon, tu ne peux pas.

JDURANTIN : Ma question est plus dans le sens où les enfants sont partis loin mais ils sont encore vivants. Ne peut-on pas leur demander de renouveler la concession de leur famille ?

RROY : Oui, mais il faut les retrouver. La procédure des trois ans nous permet de reprendre la concession et, comme nous le disions tout à l'heure, le fait que la personne soit mise dans un reliquaire avec son nom, son prénom et ses dates de naissance et de décès permet à d'éventuels chercheurs en généalogie de retrouver leurs ancêtres.

IPERDRIEUX : À l'époque, ce n'était pas possible, mais maintenant on peut retrouver l'ADN en cas de meurtres, de crimes ou autres, pour que la justice puisse faire son travail, même des années après.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

AUTORISE Madame le Maire à reprendre les concessions en état d'abandon manifeste figurant sur la liste annexée

AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux individuels prononçant leur reprise dont elle assurera la publication conformément à la réglementation

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

16/ ORGANISATION DES DONATIONS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL RELATIF A LA CONDITION ANIMALE 2025

Sur la proposition du Maire

Lui ayant précisé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-27 et suivants,
- Vu les conventions autorisant l'association « l'espoir dans leurs yeux » et « la gazette des chats errants d'Imphy et d'ailleurs », à procéder à des campagnes de trappage de chats errants sans maître en vue de leur stérilisation et identification,
- Vu les actions engagées par la Municipalité en faveur de la condition animale,
- Considérant que la Mairie d'IMPHY, en application des lois et règlements en vigueur, a pour objectif de réguler la population féline sur le territoire communal,
- Considérant que la commune souhaite mettre en place ou soutenir un programme de protection animale comprenant notamment des actions de sensibilisation, de stérilisation, d'identification et de prise en charge d'animaux errants,

- Considérant les contraintes budgétaires imposées par les opérations et les suivis vétérinaires,
- Considérant que plusieurs administrés, associations ou entreprises ont manifesté leur intention de soutenir ces actions par l'octroi de dons, en numéraire ou en nature,
- Considérant qu'il appartient à la commune, en application des règles de comptabilité publique et des principes de transparence financière, d'organiser un cadre clair de réception, de gestion et d'affectation de ces dons,

Madame le Maire fait part,

L'Office Municipal Relatif à la Condition Animale de la Ville d'IMPHY procède par le biais de l'association « L'espoir dans leurs yeux » et « la gazette des chats errants d'Imphy et d'ailleurs » à des campagnes de trappage en vue de stériliser, identifier et relâcher dans leur milieu les chats errants sans maître habituellement vivant sur la commune.

La fondation « Brigitte Bardot », 30 millions d'Amis et la SPA ont proposé un accompagnement dans la mise en place de ces campagnes sous forme de conventionnement financier qui ne satisfait pas les besoins de l'Office et des Associations.

Le recueil de dons a pour but de financer une partie des opérations vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification des chats errants sans maître, et au suivi vétérinaire des chats libres.

Les modalités comptables et justificatives sont donc à établir pour que les opérations soient transparentes.

Les dons en numéraire seront imputés sur un compte dédié du budget communal et exclusivement affectés aux actions liées au programme de protection animale.

Les dons en nature feront l'objet d'un inventaire détaillé et seront utilisés conformément aux besoins identifiés dans le cadre du programme.

Une convention de don pourra être établie pour tout don significatif ou lorsque le donateur en formule la demande. Elle précisera notamment l'objet du don, ses modalités d'affectation et, le cas échéant, les conditions d'utilisation.

Des plateformes collaboratives sécurisées pourront être utilisées dans le but de faciliter les opérations de donations.

GDAGUIN : Vous avez rencontré les associations pour leur parler de ce projet ?

RROY : Oui.

GDAGUIN : Et elles sont d'accord pour que les dons qui sont recueillis par les associations de la part de Brigitte Bardot ou autres soient déduits de leurs dépenses ?

RROY : Non, ce n'est pas du tout cela. Les bons Brigitte Bardot, c'est autre chose. Les associations peuvent les recevoir ou éventuellement la mairie. Mais on s'aperçoit que, si c'est la mairie qui les perçoit, alors ils en donnent moins. Nous avons eu une réunion avec les deux associations et le refuge de Thiernay pour parler de tout cela. Le problème existe quand un particulier veut faire un don, c'est très réglementé. Cela sert à payer les stérilisations des deux associations. Quand une association fait stériliser un chat, le vétérinaire nous envoie la facture pour règlement. Mais Mme PICHON peut compléter.

MPICHON DECOURTEIX : Les bons Brigitte Bardot, c'est 60 euros pour un chat, alors que la facture du vétérinaire est encore plus élevée, je ne parle pas pour une chatte. Et les associations qui suivent les chats libres paient des frais vétérinaires importants pour les soins de leurs protégés et malheureusement aussi les frais d'incinération. C'est pour aider à payer ces frais. On peut aussi les aider à faire de la prévention.

GDAGUIN : Je m'interroge aussi sur les dons.

RROY : Cette délibération n'empêche pas les associations de continuer dans leur recherche de dons.

GDAGUIN : Je m'interroge aussi sur le fait de demander aux associations ce qu'elles ont reçu comme dons pour les déduire des frais de stérilisation. On oublie que certains chats sont emmenés chez le vétérinaire avec des problèmes de santé et que c'est l'association qui paie, pas la municipalité. Je trouve cela incohérent. On demande aux associations ce qu'elles ont reçu !

RROY : Non, ce n'est pas cela du tout.

MPICHON DECOURTEIX : On demande à des imphycois, entreprises ou commerçants qui veulent donner, par exemple, 150 € pour la condition animale sans vouloir choisir entre les deux associations. Ce don en argent sera mis sur ce compte et la commission se réunira pour décider d'aider telle ou telle association pour le règlement de frais vétérinaires, d'incinérations ou autres.

RROY : On ne demande pas aux associations de renoncer à leur recherche de dons.

GDAGUIN : Oui, mais dans le bilan, vous allez avoir le montant des dons !

MPICHON DECOURTEIX : Oui, pendant leur assemblée générale.

GDAGUIN : Ce n'est pas cela qui va être retiré ?

MPICHON DECOURTEIX : Non.

RROY : Non, pas du tout. Tous les dons qui seront reçus pour la condition animale resteront pour aider ces associations à payer tel ou tel projet, soins aux animaux libres, etc.

GDAGUIN : Oui, parce que ce n'est pas clair.

RROY : On se disait même que nous recevions moins de bons Brigitte Bardot lorsque nous les recevions au nom de la ville que si c'était les associations qui les demandaient directement. Maintenant, nous avons fait un courrier pour signifier que nous renonçons aux bons afin que les associations en bénéficient directement. C'est un plus.

VPOUSSON : Je pensais que, par exemple, les gens qui voulaient faire des dons sans connaître forcément les associations pouvaient le faire directement en mairie ?

RROY : Oui, mais pour l'instant, on ne peut pas les recevoir. Avec cette délibération, on pourra se le permettre.

VPOUSSON : Est-ce que c'est déjà arrivé que des gens viennent en mairie pour faire cette démarche ?

MPICHON DECOURTEIX : Ils ne se sont pas présentés en mairie, mais ils m'en ont parlé.

VPOUSSON : Donc c'est un plus pour les associations. La mairie pourrait recevoir ces dons, tracer l'origine de ces dons et les reverser aux associations.

GDAGUIN : En même temps, l'argent que vous allez recevoir sera là pour stériliser les chats !

RROY : Oui.

GDAGUIN : Mon inquiétude est quand vous allez recevoir des dons pour des stérilisations, mais que l'association a besoin d'argent pour faire soigner un chat, par exemple, sur son budget ?

MPICHON DECOURTEIX : Non, ce n'est pas que pour les stérilisations, c'est aussi pour les soins, le suivi vétérinaire ou toute autre chose.

RROY : Pour l'instant, on se concentre beaucoup sur les stérilisations.

GDAGUIN : Quand j'écoute les gens de l'association que je connais, ce sont surtout des chats malades qui sont emmenés chez le vétérinaire.

MPICHON DECOURTEIX : Pour l'instant, on se concentre sur les chats, mais il y a bien d'autres choses à faire avec les chiens en divagation, etc. Mais pour faire les choses, il faut de l'argent.

JCMARTIN : Je ne comprends pas pourquoi c'est la mairie qui gère alors que cela pourrait aller directement aux associations.

MPICHON DECOURTEIX : Parce qu'il y a des gens qui ne veulent pas donner à une seule association mais à l'office qui va répartir les choses.

JCMARTIN : Je trouve que cela complique les choses.

GDAGUIN : Les subventions attribuées sont diminuées ?

RROY : Non. Ce sont des personnes qui préfèrent les donner à la mairie. C'est pour aider. Ce n'est pas pour les mettre dans notre poche, mais pour continuer à aider les associations. On met un budget tous les ans, mais s'il y a un peu plus, alors tant mieux.

JCMARTIN : Ma réflexion est que cela donne du travail à la collectivité que l'on pourrait s'éviter.

MPICHON DECOURTEIX : La condition animale ne s'arrête pas qu'aux chats, c'est aussi de la prévention, aussi bien pour les chiens, et pour faire d'autres choses, et pourquoi pas obtenir un label pour la ville. Il y a plein de choses que nous pouvons faire.

JCMARTIN : Le monde associatif doit essayer de se débrouiller tout seul.

MPICHON DECOURTEIX : C'est aussi notre travail de faire les choses.

GDAGUIN : Je m'abstiens, car c'est compliqué, votre truc.

Le CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
A 15 voix pour et 4 abstentions**

APPROUVE la réception de dons.

La commune est autorisée à recevoir, dans le cadre de l'activité de l'Office Municipal Relatif à la Condition Animale, des dons en numéraire ou en nature provenant de particuliers, d'associations, d'entreprises ou de toute autre entité souhaitant soutenir ces actions.

DEMANDE la rédaction d'un rapport annuel qui sera présenté au conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions mentionnées ci-dessus.

17/ MISE EN PLACE DE FRAIS DE CAPTURE ET DE GARDE DES ANIMAUX ERRANTS OU DIVAGANT SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SES DEPENDANCES
--

Sur la proposition du Maire

Lui ayant précisé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 211-22 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28 relatifs à la divagation des animaux,

Vu la nécessité, pour la commune, d'assurer la sécurité, la salubrité publique et la tranquillité des habitants,

Vu la convention passée avec la DPA – Refuge de Thiernay, Fourrière Départementale, concernant la prise en charge et la garde des animaux errants ou divagants sur le territoire communal,

- Considérant que la capture d'animaux errants ou divagants sur la voie publique et la garde temporaire engendrent des coûts pour la commune (matériel, temps horaire, carburant, nettoyage-désinfection, frais administratif, nourriture, transport...),

- Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en place un dispositif permettant d'imputer tout ou partie de ces frais aux propriétaires des animaux, lorsque ceux-ci peuvent être identifiés,

Considérant qu'il convient de fixer un barème clair et équitable pour la facturation de ces frais,

Madame le Maire fait part,

Que la présente délibération vise à encadrer et à répartir équitablement les frais liés à la capture, au transport et à la garde des animaux errants ou divagants sur notre territoire communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

Le Code rural, quant à lui, encadre précisément la lutte contre la divagation des animaux.

Notre commune doit donc être en capacité d'intervenir rapidement lorsqu'un animal erre sur la voie publique : risques d'accidents, attaques ou morsures, troubles à la tranquillité.

Chaque capture ou intervention des services municipaux ou des adjoints de permanence représente un coût réel notamment pour le déplacement sur les lieux d'intervention jusqu'au lieu de dépôt temporaire, la capture et manipulation de l'animal, le matériel de transport, heure de garde en structure municipale ou particulière.

Actuellement, la commune assume seule ces frais, même lorsque le propriétaire existe, est identifiable, et récupère son animal.

Cette situation crée un coût injuste pour les finances communales et donc, indirectement, pour l'ensemble des habitants.

Mettre en place des frais de capture, dont vous trouverez la nomenclature en annexe, n'a pas pour but de sanctionner, mais de responsabiliser les propriétaires d'animaux.

En encadrant ce système et en rendant l'intervention financièrement claire et dissuasive, nous contribuons à réduire les divagations, améliorer la sécurité publique, limiter les nuisances et les risques sanitaires.

JCMARTIN : Il faut effectivement responsabiliser les gens.

FCLASTRES : Pour revenir à ces frais, cela fait des années que certains élus prennent les animaux dans leur véhicule pour les amener chez le vétérinaire. Quand je vois ces frais élevés, je me demande s'ils sont justifiés. Avons-nous un box pour les chiens ? Quand on parle de la condition animale et quand je vois les frais mis en place, je pense que certains animaux ne seront pas repris par leur propriétaire.

RROY : Lorsqu'il s'agit de chiens en divagation, les services vérifient systématiquement l'identification à l'aide d'un lecteur de puce. Lorsque le chien est identifié, le propriétaire est contacté. Or, dans de nombreux cas, le même chien est de nouveau retrouvé en divagation la semaine suivante. Ces situations sont récurrentes et deviennent problématiques, d'autant plus que certaines personnes ont peur. Elles mobilisent beaucoup de temps, aussi bien pour les agents que pour les élus. À titre d'exemple, pour le chien qui a été conduit à Decize, la personne qui l'a trouvé a fait preuve de beaucoup de bonne volonté en le gardant chez elle pour la nuit et en aidant Mme PICHON à l'emmener à Decize dans son véhicule. Le propriétaire est ensuite venu récupérer le chien sur place.

FCLASTRES : La voiture a été désinfectée ? Cela a coûté combien ?

RROY : Dans ce cas, il s'agit de la voiture de Mme PICHON, mais s'il s'agissait de la voiture de la police municipale, la désinfection aurait été obligatoire.

FCLASTRES : D'accord, mais quand on parle de condition animale, j'estime que cette taxe ne doit pas exister. Peut-être pour la prévention ?

RROY : Je pense que le fait de prévoir des amendes permettra de responsabiliser davantage les propriétaires. Il peut bien sûr arriver de manière exceptionnelle qu'un chien s'échappe et qu'il soit ramené à son propriétaire, cela peut arriver à tout le monde. En revanche, certains chiens sont retrouvés en divagation de façon répétée, parfois toutes les semaines, et sont ramenés régulièrement à leur propriétaire, qui n'est d'ailleurs pas toujours satisfait de cette intervention. À un moment donné, il est nécessaire d'agir.

FCLASTRES : Je suis d'accord, mais il faut le faire différemment, car c'est l'animal qui va en faire les frais. On en reparlera.

DLOUHET : J'ai peut-être mal lu, mais est-ce que c'est dès la première fois ou non ? Car cela peut arriver exceptionnellement que le chien s'échappe.

RROY : On peut faire preuve de souplesse dans l'application, car une situation exceptionnelle peut arriver à tout le monde. L'objectif n'est pas de sanctionner systématiquement dès la première fois, mais de responsabiliser les propriétaires lorsque les situations de divagation deviennent répétées.

DLOUHET : En effet, je pense que c'est important de ne pas sanctionner dès la première fois et de le mettre dans le règlement.

RROY : Comme dit M. MARTIN, nous avons des vaches aussi.

MGATEAU : Des chevaux aussi.

VPOUSSON : Cela me vient aussi que des personnes promènent leur chien dans le cimetière. Comme j'en ai parlé à une dame qui était devant une tombe avec un chien, je me suis approchée pour lui dire que le cimetière était interdit aux chiens. Et elle me dit : « J'emmène le chien sur la tombe de son maître ! » Et là, je me suis dit : heureusement que ce n'est pas un troupeau de chèvres ! À un moment donné, il faut responsabiliser les gens.

RROY : À un moment, je pense qu'il faut responsabiliser les gens.

VPOUSSON : Oui, et si c'est tout le temps le même.

RROY : Mais on va noter explicitement qu'une certaine indulgence sera accordée.

DLOUHET : Il faut aussi que ce soit clair, net et précis.

MMARTIN : Il faut faire preuve de discernement.

IPERDRIEUX : Comment sont établis les barèmes ?

RROY : C'est le policier municipal qui les a établis, mais je crois que c'est réglementaire. L'annexe est en pièce jointe avec un tableau récapitulatif.

IPERDRIEUX : Et pour les chiens non identifiés, les frais seront pris en charge par la mairie ?

RROY : Le chien n'est pas identifié. Comment veux-tu que nous fassions ?

IPERDRIEUX : J'ai eu un chien de chasse qui a divagué dans ma rue pendant longtemps. Régis m'a appris que les chasseurs n'identifiaient les chiens que s'ils avaient rendu service. Dans le cas contraire, ils étaient abandonnés. Dans ce cas, je considère qu'il était abandonné. Le policier l'a amené à Thiernay. Il était très sauvage, mais dans sa famille d'accueil, il était sur un canapé.

JCMARTIN : Concernant la proposition, il serait bien d'envisager une erreur possible, un avertissement.

RROY : Oui, bien sûr.

Le CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
A 18 voix pour et 1 opposition**

APPROUVE l'instauration des frais de capture, de transport et de garde des animaux errants ou divagants sur la voie publique ou ses dépendances, selon le barème suivant :

- Frais de capture : 20,47 €
- Frais de déplacement : 15,27 €
- Frais de transport en Fourrière Départementale : 88,07 €
- Frais de garde temporaire en Mairie ou structure municipale ou particulière : 33,17 €
- Frais de dossier : 41,35 €

PRECISE que ces frais sont à la charge du propriétaire lorsque l'animal est identifiable ou récupéré,

DEMANDE l'application des frais de capture intervienne à compter de la deuxième intervention pour un même animal, consécutive à une première intervention récente, après un avertissement préalable adressé au propriétaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

**18/ PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE AMPHELIA
– PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONTRAT CADRE DE
PARTENARIAT 2021-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire fait part

La municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le contrat-cadre de partenariat 2021-2026. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux
Rénovation énergétique de la piscine municipale Amphélia	2 025 051,14 €	Autofinancement :	462 407,06 €	20 %
MOE	287 493 €	<u>Aide publique sollicitée :</u>		
		- DETR 2024 / 2025	640 000 €	28 %
		- CR - TEA	755 000 €	33 %
		- CD58 - Contrat de territoire	133 437,50 €	6 %
		- CCSN	50 000 €	2 %
		- ACTEE CHENE	52 500 €	2 %
		- SIEEEN (études)	7 614,58 €	0 %
		- INTRACTING	15 000 €	1 %
		- AGENCE DE L'EAU	196 585 €	9 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	2 312 544,14 €	Total des recettes	2 312 544,14 €	100 %

RROY : Toutes les subventions ont été notifiées.

FCLASTRES : Même l'Agence de l'eau Loire Bretagne ?

RROY : Oui. Pour l'Agence de l'eau, cela a été très compliqué.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : La subvention de l'Agence de l'eau a bien été obtenue dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable. Nous avons pu en bénéficier parce que la collectivité a répondu à l'ensemble des attentes et des critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'eau, notamment en matière de gestion et de protection de l'eau potable.

RROY : Et si nous n'avions pas mis en place d'abonnement ?

GDAGUIN : L'équivalent de l'abonnement.

RROY : Mais au moins, cela revient aux imphycois.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du CD58 ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

19/ ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – ANNEE 2024

Sur la proposition du Maire lui ayant

Présentation du rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du Service de l'assainissement collectif en 2024 dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

RROY : Je passe la parole à M. SAURAT, qui va nous présenter le rapport.

GDAGUIN : La dette est nettement supérieure aux recettes.

JFSAURAT : C'est pour cette raison que nous avons mis en place l'abonnement. Cette rentrée d'argent nous permettra de réaliser des investissements et d'engager des travaux sur le réseau d'eau, qui en a fortement besoin.

RROY : Le budget annexe doit s'autofinancer.

GDAGUIN : Sachant que nous avons encore 20 % du réseau à rénover, cela reste très pénalisant en termes de travaux.

FCLASTRES : Nous payons nos subventions.

JCMARTIN : Certaines personnes en arrivent à ne plus pouvoir payer.

MMARTIN : Cela constitue un fonds indispensable pour faire des réserves.

FCLASTRES : Oui, mais à un moment donné, cela devient difficile. On ne peut pas augmenter indéfiniment la pression financière. À terme, certaines personnes ne pourront plus payer.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) établi par les services techniques de la ville d'Imphy pour l'année 2024.

20/ AUTORISATION DE PASSAGE DU RESEAU AEP ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AD 46 – TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Imphy – Sauvigny-les-Bois (SIAE) en matière de production et de distribution d'eau potable,

Considérant que le SIAE, en qualité de maître d'ouvrage, prévoit la réalisation de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable sur le secteur des HLM de la Garenne à Imphy, afin d'améliorer la fiabilité de la distribution et de limiter les risques de coupures prolongées en cas de fuite,

Considérant que ces travaux comprennent notamment la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre 200, impliquant la réalisation d'une tranchée et le passage d'engins de chantier,

Considérant que le tracé du réseau emprunte un terrain appartenant à la ville d'Imphy, cadastré section AD, parcelle n°46,

Considérant que le SIAE sollicite, à ce titre, l'autorisation d'occupation temporaire de ce terrain communal pendant la durée des travaux ainsi que l'autorisation de passage du réseau d'eau potable,

Considérant que cette opération relève de l'intérêt général et du bon fonctionnement du service public de l'eau potable,

Mme Le Maire donne la parole à M. Jean-François SAURAT.

JFSAURAT : Actuellement, nous avons une canalisation dont on ne connaît pas la profondeur. Nous voulons faire une sécurisation, c'est-à-dire reprendre de la chaufferie du CES et d'Habellis, reprendre de là et descendre le long du chemin de la Garenne vers le centre social. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Imphy – Sauvigny-les-Bois (SIAE), en qualité de maître d'ouvrage, prévoit la réalisation de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable sur le secteur des HLM de la Garenne à Imphy, afin d'améliorer la fiabilité de la distribution d'eau potable et de limiter les risques de coupures prolongées en cas de fuite sur le réseau. Ces travaux consistent notamment en la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre 200, nécessitant la réalisation d'une tranchée ainsi que le passage d'engins de chantier. Le tracé du réseau empruntera un terrain appartenant à la ville d'Imphy, cadastré section AD, parcelle n° 46. À ce titre, le SIAE sollicite l'autorisation de la ville d'Imphy pour l'occupation temporaire,

durant la durée des travaux, ainsi que pour le passage du réseau d'eau potable sur cette parcelle communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

AUTORISE le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Imphy – Sauvigny-les-Bois (SIAE) à occuper temporairement le terrain communal cadastré section AD, parcelle n°46, pour les besoins des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable.

AUTORISE le passage et l'implantation du réseau d'adduction d'eau potable sur ladite parcelle communale, conformément au tracé présenté en annexe.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21/ MODIFICATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – RELEVEMENT DU PLAFOND DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de compétences à Madame le Maire pour la durée du mandat,

Considérant que cette délégation autorise notamment Madame le Maire à réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal fixé à 100 000 euros,

Considérant que la ligne de trésorerie constitue un outil de gestion permettant de faire face aux décalages temporaires de trésorerie, sans remettre en cause les équilibres budgétaires votés par le Conseil municipal,

Considérant que la commune est engagée dans des opérations structurantes d'envergure, notamment le projet de rénovation de l'espace aquatique Amphélia, mobilisant des financements publics importants,

Considérant que, malgré la notification des subventions, les modalités de versement de celles-ci peuvent engendrer des décalages entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant que le plafond actuel de la ligne de trésorerie apparaît insuffisant au regard de l'ampleur des flux financiers générés par ces opérations,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un objectif d'anticipation et de sécurisation de la gestion financière de la commune, d'adapter le plafond autorisé,

RROY : On se retrouve avec tous les travaux de la piscine. Les subventions sont payées en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation des factures. Nous pouvons nous retrouver en difficulté le temps que les subventions soient versées. En rehaussant le plafond, cela nous permet d'avoir une réserve de trésorerie, que l'on utilise ou pas. Si nous ne faisons pas cela, nous pourrions mettre les entreprises en difficulté, car nous ne pourrions pas les régler en temps et en heure.

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Pour la piscine, on a obtenu 1,8 million de subventions notifiées. Nous n'avons reçu, à ce jour, que 400 000 euros des financeurs : État, Région Bourgogne-Franche-Comté et Agence de l'eau. En parallèle, les travaux avancent bien et les factures arrivent. Actuellement, nous avons 600 000 euros de factures à payer. À partir d'octobre, des financeurs comme l'Etat ne verse plus les acomptes. Les fonds sont à nouveau débloqués en février.

FCLASTRES : Mais nous aurons les fonds ?

ABOUNEMRA : Oui, nous avons reçu une notification.

RROY : En réunion DETR la semaine dernière, la Préfète nous a informés qu'elle ne verserait plus d'argent jusqu'à la fin de l'année. Nous avons eu de la chance, car nous l'avons déjà touché le premier versement, ce qui n'est pas le cas de certaines communes.

FCLASTRES : Est-ce qu'il y a un coût ?

Madame le Maire donne la parole à M. le Directeur général des services.

ABOUNEMRA : Nous avons des frais de gestion ainsi qu'un faible taux d'intérêt, mais cela reste limité. À ce stade, cette ligne de trésorerie n'a pas encore été mobilisée. Même si les travaux avancent rapidement, nous devons, en fin de chaîne, régler les entreprises. Il est possible que nous n'ayons pas besoin d'y recourir et nous ferons le nécessaire pour l'éviter. Tout dépendra du calendrier de versement des subventions. À ce jour, la situation de trésorerie de la commune reste saine.

FCLASTRES : Nous sommes le 18 décembre. Si nous avons besoin le 6 janvier, nous pourrions en bénéficier ?

ABOUNEMRA : Exactement. En 2019, nous avons fait une demande de trésorerie de 300 000 euros, avec des frais de dossier de 2 000 euros.

FCLASTRES : Cette ligne de trésorerie est remboursable sur une année. Dans l'éventualité d'un non-versement des subventions, sommes-nous en capacité d'absorber ces dépenses ?

ABOUNEMRA : Oui, le retour de la Préfecture nous assure le versement des subventions en février – mars. Mais cette ligne de trésorerie nous permettra d'attendre les versements.

GDAGUIN : Cette demande ne sera pas pérenne ?

RROY : Oui.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

MODIFIE la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en relevant de 100 000 euros à 300 000 euros le plafond autorisé pour la réalisation de lignes de trésorerie.

PRECISE que le recours à la ligne de trésorerie demeure ponctuel et limité aux besoins de trésorerie, sans impact structurel sur l'endettement de la commune.

CONFIRME que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 demeure inchangé.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22/ MISE EN VENTE DU TERRAIN COMMUNAL DIT « MARCEAU » - PARCELLE AR 72 – 34, RUE DES COMMES
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune d'Imphy est propriétaire du terrain cadastré section AE n°72, situé 34 rue des Commes, dit terrain « Marceau »,

Considérant que ce bien est libre de toute occupation, non affecté à un service public et relève, à ce titre, du domaine privé communal,

Considérant qu'il peut donc faire l'objet d'une cession,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ce foncier communal, de réduire son patrimoine immobilier non stratégique et de générer une recette,

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la mise en vente de ce terrain après division parcellaire en deux lots distincts, comprenant un terrain à bâtir et un terrain supportant une maison à rénover avec le foncier attenant,

Considérant que cette opération est susceptible de favoriser des projets privés de construction ou de rénovation,

Considérant que, conformément à la réglementation, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État a été sollicité,

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 37 350 € HT et hors droits, répartie à hauteur de 13 600 € pour le terrain à bâtir et de 23 750 € pour le terrain comprenant la maison,

Considérant que cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, permettant une cession à un prix minimum global de 31 700 € sans nouvelle consultation des Domaines,

GDAGUIN : Lors d'une commission financière, il nous avait été indiqué un montant de 5 000 euros.

RROY : Nous sommes obligés de soumettre ce bien à l'avis des Domaines. Nous ne pouvons donc pas avancer de chiffres sans cette évaluation.

FCLASTRES : La seule motivation de la vente est donc que nous n'en faisons rien ? Cela fait des années que j'entends parler de cette maison, et c'est seulement maintenant que l'on s'aperçoit que nous n'allons rien en faire !

RROY : Mieux vaut tard que jamais.

FCLASTRES : Et la décision est prise comme cela ?

RROY : Nous avons eu des demandes.

MMARTIN : Au départ, nous pensions qu'elle pourrait servir à l'agrandissement de la gendarmerie.

FCLASTRES : Justement, pourquoi maintenant ? Il y a des projets en cours, notamment avec M. ADENOT ?

MPICHON DECOURTEIX : Non. Cette vente s'inscrit dans la politique de l'habitat menée par la commune, compte tenu des demandes d'achat de logements.

FCLASTRES : La motivation est donc uniquement liée à une demande ?

RROY : Il y a des demandes, et nous avons mené une politique de l'habitat durant notre mandat pour attirer de nouveaux habitants. Cette réflexion s'inscrit dans cette démarche.

MPICHON DECOURTEIX : Des maisons comme celle-ci se dégradent avec le temps.

RROY : Oui, et nous payons également des impôts fonciers dessus.

JDURANTIN : Cette maison, nous l'avions acquise comment ? Par héritage ?

RROY : C'est un achat.

JDURANTIN : À quel prix l'avions-nous acquise ?

RROY : Je ne peux pas vous le dire. Cela date du premier mandat de Joëlle. L'acquisition avait été faite dans la perspective d'un éventuel agrandissement de la gendarmerie. Nous sommes obligés de passer par les Domaines, notamment pour savoir si une plus-value a été réalisée.

JDURANTIN : C'est ce qui m'avait été indiqué en commission habitat.. que la commune achetait des biens pour réaliser une plus-value.

RROY : Nous n'avons pas les montants d'acquisition à ce stade. Ils doivent se trouver dans les archives.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A 18 voix pour et 1 opposition

APPROUVE le principe de la mise en vente du terrain communal dit « Marceau », cadastré section AE n°72, situé 34 rue des Commes, après division de la parcelle en deux lots.

RETIENT les valeurs issues de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, soit une estimation globale de 37 350 € HT et hors droits, avec un prix minimum de cession fixé à 31 700 €, conformément à la marge d'appréciation réglementaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération, notamment la division parcellaire, les mesures de publicité et la recherche d'acquéreurs.

PRECISE que la présente délibération constitue une décision de principe et ne vaut pas vente. La cession définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois l'acquéreur identifié et les conditions définitives arrêtées.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – FILIERES « REP » RESPONSABILITE ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune d'Imphy va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Imphy est compétente en matière de nettoyage des voiries. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 18 décembre 2025 par lequel Madame le Maire d'Imphy lui propose de signer le contrat entre la ville d'Imphy et ALCOME ;

GDAGUIN : Il faut se promener dans les rues. Il y a des endroits où les gens vident carrément leur cendrier dans la rue. Dans ma rue, au Beuche, il y a 300 ou 400 mégots à deux endroits. Il faudra faire le tour des rues, car les gens vident leurs cendriers n'importe où. Il faudra se déplacer pour ramasser les mégots.

RROY : Les jeunes ont déjà fait des opérations de nettoyage des déchets dans la nature et ils ramassaient aussi beaucoup de mégots.

GDAGUIN : Il y en a pour des siècles.

JCMARTIN : Quand on faisait des opérations de ramassage, il fallait voir ce qu'on avait.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville d'Imphy et ALCOME pour la durée de l'agrément.

AUTORISE Madame le Maire d'Imphy ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

1-Pourquoi plusieurs demandes d'admission d'une personne à l'EHPAD d'IMPHY sont rejetées en usant de propos mensongers et diffamatoires pour lui interdire son entrée?

GDAGUIN : Jean-Claude MARTIN, qui connaît bien le problème, m'a interpellé sur le sujet.

JCMARTIN : Nous en avons déjà parlé, mais c'est scandaleux. Une personne souhaitait bénéficier d'une intégration au sein de l'EHPAD d'Imphy et avait bénéficié de l'accueil de jour. À un moment donné, elle était dans une situation nécessitant une intégration à l'EHPAD, dans la section Alzheimer. La famille a cherché un endroit dans le Cher. L'hébergement coûte 3 400 €. Son revenu n'est pas à la hauteur et elle est en train de puiser dans ses dernières ressources. Ça, c'est l'aspect financier.

Concernant l'aspect humain, il y a un problème entre le médecin d'Imphy et cette personne. Il refuse de l'accepter dans la structure. Il ne l'a jamais consultée et il se permet de dire des choses sur cette personne qui sont scandaleuses et diffamatoires. Sa fille m'a notifié par écrit les raisons du refus du médecin. Je vais vous en dire quelques mots. Ces mots ont été écrits suite à l'intervention d'une personne pour essayer de régler la situation, mais cela n'a pas dû plaire à M. Eymery. Dans les jours suivants, il a appelé la fille en lui disant qu'il ne faisait pas de passe-droit, que son papa était ingérable, perturbateur, que ce monsieur n'avait pas la maladie d'Alzheimer, bien que cela ait été diagnostiqué, en précisant qu'il ne l'avait jamais rencontré ni ausculté. Il a ajouté qu'il était juste dément et qu'il ne voulait pas d'élément perturbateur dans son service. Vous voyez que la chose est grave.

Dans l'établissement où se trouve le monsieur, on n'a pas plus de choses à lui reprocher. Alors j'ai demandé à la fille qu'elle me fasse une petite vidéo pour montrer l'état de son papa.

M. Jean-Claude MARTIN montre la vidéo à l'assemblée sur son téléphone.

Vous voyez que ce n'est pas quelqu'un de violent. Quand on dénonce des choses comme cela, il faut des arguments.

RROY : Jean-Claude, on te croit.

JCMARTIN : Je crois qu'avant de dénoncer des choses comme ça, il faut examiner les personnes.

CROZIER : La maison de retraite, là, elle fait bien l'accueil de jour ?

MMARTIN : Non, c'est une unité spécialisée.

JCMARTIN : À un moment, il faudra faire les choses. Moi, je ne comprends pas. Cela me démolit.

MMARTIN : Ça démolit tout le monde. Je pense qu'il y a un malade, mais pas celui qu'on croit. Pour s'occuper de ces personnes-là, qui ont besoin de soins, il n'est peut-être plus la bonne personne.

IPERDRIEUX : Mon honnêteté personnelle m'oblige à dire que d'autres personnes m'ont dit exactement la même chose.

RROY : C'est-à-dire ?

IPERDRIEUX : C'est-à-dire que le médecin de l'EHPAD fait son choix et refuse des personnes d'Imphy quand il n'a pas envie de les prendre. Et ce n'est pas une seule personne qui me l'a dit.

JCMARTIN : C'était mon médecin. Je le connaissais en tant que médecin, et là, je trouve que c'est un scandale.

MMARTIN : Jean-Claude nous a évoqué ce sujet lors du dernier conseil municipal, il me semble. Je suis allé aux nouvelles pour avoir des éclaircissements et c'est à ce moment-là que j'ai rencontré la nouvelle directrice, suite au départ de Jérôme Moreau, le directeur. J'ai discuté avec elle sur le sujet qui nous intéresse, mais je ne connais pas les causes avancées qui ont justifié le refus d'admettre la personne dont tu nous as parlé. En revanche, elle a quitté l'établissement dans les jours qui ont suivi. Il n'y a donc plus de direction à l'EHPAD ni au foyer. Dans l'attente d'un recrutement, une direction de transition a été nommée et interviendrait de France Handicap de Clermont-Ferrand.

Voilà le fond. Sur les modalités d'admission, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il s'agit d'une commission d'admission, généralement composée du médecin coordonnateur, de la direction et du cadre infirmier, qui statue sur les admissions. Il s'agit, pour les gestionnaires, d'organiser une diversité des situations des patients afin de ne pas avoir uniquement des cas lourds. Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées peuvent parfois être très perturbantes dans leurs comportements. Et ce que j'ai pu savoir, c'est que ce monsieur a eu une période comme cela. C'est le fait de la maladie.

J'ai pu échanger avec la fille de ce monsieur et j'ai été surpris d'apprendre par celle-ci qu'il a été radié de la liste d'attente et donc d'admission par le médecin. Désormais, afin d'obtenir des explications, la famille n'a d'autre choix que de saisir les autorités de tutelle, c'est-à-dire le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental. Depuis, je n'ai pas eu de nouvelles. Le courrier a-t-il été fait ? Je ne sais pas. En revanche, suite à un tel courrier, les tutelles demanderont des explications, voire procéderont obligatoirement à une visite de l'établissement par leurs services.

À ce jour, il semblerait qu'il n'y ait que 19 Imphycois ou Imphycoises dans l'établissement. Pour un établissement qui s'est construit sur ce principe cantonal, cela me paraît peu.

JCMARTIN : Le courrier est en cours, mais c'est difficile pour des personnes qui ne sont pas forcément aguerries.

MMARTIN : Il ne faut pas attendre trop longtemps.

JCMARTIN : Je le savais, mais je veux aussi rajouter que l'épouse de ce monsieur se rend malade, car personne ne peut l'emmener le voir. Ses enfants sont dispersés et sa fille la plus proche n'a pas de voiture ni de permis. Ce sont des personnes comme nous qui l'emmènent, mais elle est déprimée. Ses économies fondent à vue d'œil. Alors, passé 90 ans, c'est triste de finir sa vie comme ça.

MMARTIN : Le pire est que c'est peut-être elle qui va décéder avant lui.

JCMARTIN : Oui, c'est possible. J'en parle au conseil municipal parce que j'attends de l'aide. Je veux que les choses bougent. Les courriers vont être faits, mais j'aurais souhaité que des choses soient faites.

MMARTIN : Il faut savoir que le nombre de résidents a été réduit par l'ouverture d'une unité d'handicapés vieillissants et qu'il y a un besoin en la matière.

JCMARTIN : Il y a une rotation assez régulière dans ce service. L'espérance de vie de ces personnes est assez courte.

MMARTIN : Le problème est le diagnostic posé par le médecin. Après, s'il abuse, ce sera le dossier qui fera foi.

GDAGUIN : Je m'excuse, mais je n'aime pas les faux-culs. La gestion de l'EHPAD était jointe par trois communes. L'astuce bien pensée que tu viens de dire, c'est qu'aujourd'hui nous n'avons plus la main sur la gestion de l'établissement. Nous aurions pu l'avoir si nous avions

continué avec une gestion dotée d'un conseil d'administration et d'une présence autour de la table. On a cassé cette façon de diriger l'EHPAD d'Imphy sans consulter le conseil.

MMARTIN : Tu te plantes complètement. C'est l'association du conseil départemental et l'ARS qui ont pris la main suite à une visite d'inspection fondée sur des carences avérées.

GDAGUIN : Tu te rappelles quand j'ai mis autour de la table les photos de ce qui se passait à l'EHPAD ? Et qu'est-ce que nous avons en retour ? Ce sont ceux qui ont dénoncé les dysfonctionnements qui sont considérés comme des perturbateurs. C'est hallucinant. Nous n'avons jamais pu avoir les recommandations de l'ARS. Mon père était encore en vie et, en tant que famille de résident, je n'ai jamais pu avoir ces recommandations. Il faut dénoncer au niveau national les faits qui se produisent à l'EHPAD d'Imphy. J'en sais des choses, mais je ne vais pas les dire, car ce serait mal interprété. Il y a des choses inadmissibles qui s'y passent.

MMARTIN : Il y a le cas d'un monsieur qui a été relaté à l'ARS.

GDAGUIN : Moi, je lui poserais la question à ce docteur : qu'est-ce que tu fais encore là ?

MMARTIN : Parce qu'il manque de médecins et qu'en plus, il faut suivre la formation de médecin coordonnateur.

GDAGUIN : L'ARS se débrouille pour trouver un autre médecin coordonnateur, c'est tout.

MMARTIN : J'attends les résultats de la famille.

2- Rendons à « César ce qui appartient à César ». Les élus-es de notre groupe se félicitent que la pétition que nous avons initiée pour réduire les plages horaires de fermeture de l'éclairage sur la ville ait trouvé une réponse positive. A l'avenir, il serait bon d'écouter les citoyens avant de prendre des décisions qui les pénalisent. Avec plus de 500 signatures recueillies en quelques jours, l'attente était légitime. Le CM de septembre aurait dû déjà prendre en compte notre demande de rétablissement de l'éclairage.

GDAGUIN : Heureusement que nous avons fait une pétition dans la ville, car lors du dernier conseil municipal, nous avons soulevé le problème de l'éclairage public et vous aviez répondu que vous étiez en train de réfléchir. Mais, en attendant, nous avons attendu deux mois pour que le temps d'éclairage public soit plus long. Merci aux pétitionnaires.

RROY : Absolument pas. La modification des plages horaires de l'éclairage public n'a aucun lien avec une quelconque pétition, dont je n'avais d'ailleurs pas connaissance au moment des décisions. Ce travail est engagé avec le SIEEEN depuis le mois d'août dernier, date à laquelle le dernier secteur de la commune est devenu raccordable aux LED. Depuis 2023, lorsque nous avons réduit les plages horaires, nous avons toujours indiqué que ces mesures seraient réexaminées une fois la ville entièrement équipée en LED. Il y a encore trois mois, l'ensemble des secteurs n'était pas finalisé. Entre-temps, les derniers secteurs ont été traités et, dès que le SIEEEN, qui détient la compétence, nous a donné l'autorisation technique, nous avons procédé à l'ajustement des plages horaires.

GDAGUIN : Vous n'êtes pas curieuse, Madame le Maire, car la pétition a fait du bruit dans la ville. Nous l'avons mise aux caisses des supermarchés et nous avons eu plus de 500 signatures.

RROY : Vous ne nous l'avez toujours pas remise.

GDAGUIN : Parce que je n'ai pas à le faire.

RROY : Il y a deux ans, vous nous en aviez remis une avec 200 signatures.

GDAGUIN : Cela n'a aucun intérêt, car les noms ne vous concernent pas. Mais il y a eu plus de 500 signatures, avec des gens qui se sont investis pour signer cette pétition. Je signale quand même que j'avais posé la question lors du dernier conseil municipal.

RROY : La question avait bien été posée, mais à cette date, l'ensemble des secteurs de la ville n'était pas encore équipé en LED. Il n'était donc ni techniquement possible ni responsable de modifier les plages horaires avant l'achèvement complet des installations.

3- Accompagnent des personnes handicapées pour les aider au quotidien (courses, rendez-vous médicaux).... sans limite d'âge.

GDAGUIN : Il faut revoir le règlement du CCAS afin d'examiner la situation des personnes qui n'ont pas 65 ans ou ne peuvent pas faire leurs courses. Le centre social mettait en place un service de transport de personnes âgées, handicapées, avant qu'elles aient 65 ans. Il faut revoir ce service et le remettre en place avant qu'elles aient cet âge.

MMARTIN : J'ai vu le cas d'une personne et je me suis rapproché des assistantes de l'UTAMS. Il y a le règlement du CCAS, c'est une chose, et les possibilités qui en sont une autre. Il y a 80 personnes aujourd'hui à accompagner. On ne fait pas ce que faisait le centre social auparavant. Le service qui a été créé s'adresse à des personnes isolées, qui ne sortent pas de chez elles et pour lesquelles il faut recréer des liens sociaux et préserver l'autonomie qui leur reste. Accessoirement et collectivement, il y a des courses qui se font ou des déplacements chez le médecin. Mais si quelques-uns, au CCAS, ne s'étaient pas décidés à mettre en place ce service, il n'existerait toujours pas. Je ne nie pas les besoins des personnes en situation de handicap, bien au contraire, et on peut être âgé et handicapé, mais il existe une association ici qui s'occupe de ces personnes en situation de handicap. Elle pourrait être saisie pour mettre en place un service.

GDAGUIN : Et qu'est-ce qui empêche que le CCAS intègre ces personnes ?

MMARTIN : On ne peut pas. Nous avons un agent, et tu sais très bien que le temps de travail est de 35 h. Déjà qu'elle travaille sous un régime annualisé, elle ne peut pas tout faire. Le règlement correspond à son emploi et le minibus n'est pas tout à fait adapté à tous les handicaps. Notre service est unanimement salué par les imphycois.

GDAGUIN : Il faut que les services soient adaptés à des personnes ayant des difficultés à marcher, pas à celles avec un handicap lourd.

MMARTIN : Donc tu te fiches du handicap lourd ? Aujourd'hui, ce n'est pas réalisable avec les moyens dont nous disposons, humains et matériels.

GDAGUIN : Nous avons investi plus de 35 000 € dans un camion alors que nous avions le centre social qui disposait de tout le matériel et du personnel nécessaires. Il a fallu embaucher une personne alors qu'il y avait tout ce qu'il fallait là-bas.

RROY : Non, ce n'est pas le même service.

MMARTIN : Le centre social est une association qui agit selon son objet et s'organise comme elle l'entend. C'est à elle de travailler sur les moyens pour le faire.

GDAGUIN : Ce n'est pas ce qu'on m'a dit au centre social. On m'a dit que la municipalité voulait prendre la main sur cette question des personnes isolées.

MMARTIN : La municipalité ne prend la main sur rien ni sur personne. Elle agit selon les besoins repérés et avérés. Les services à la population sont sa raison d'être et elle agit selon ses possibilités, avec les moyens qui sont les siens. Toi qui veux prétendre aux plus hautes fonctions, comment veux-tu répondre à tout ? Ce n'est pas possible. Le centre social ne nous demande pas d'autorisation pour mettre en place des actions et nous ne leur demandons pas non plus leur autorisation pour mettre en place les nôtres. C'est la liberté associative. En revanche, et tu le sais, nous nous retrouvons régulièrement avec le président afin d'échanger sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

GDAGUIN : Ce n'est pas ce qu'on m'a dit. Tu me donnes ta version et moi, j'ai celle du centre social.

MMARTIN : Et toi, la tienne. Je peux en parler avec qui tu veux, avec le centre social et toi. Ce n'est pas un problème.

RROY : Le service que nous avons mis en place pour lutter contre l'isolement des personnes n'a pas vocation à les emmener faire des courses comme le faisait le centre social. À une époque, il y avait un service qui était organisé par la ville d'Imphy, Sauvigny-les-Bois, Chevenon et Saint-Ouen-sur-Loire. Les inscriptions étaient prises au centre social. C'était un personnel de la ville qui emmenait les personnes. Ce service a été arrêté au moment du Covid. Après le Covid, le centre social a créé son propre service avec son personnel. Le service que nous proposons n'a pas vocation à aller faire des courses ou à emmener chez le médecin. Ce n'est pas du tout la même chose.

Eux pouvaient continuer ce service, mais il y a dû avoir confusion et ils ont arrêté le leur.

MMARTIN : Tu es venu au Festi-Senior et tu as bien vu que ce n'était pas les mêmes personnes. Nos personnes âgées peuvent avoir 94 ans et plus.

GDAGUIN : Sur les photos, il y en avait des plus jeunes.

MMARTIN : La moyenne d'âge est de 85 ans. La plus jeune a 77 ans et, à ce jour, la plus âgée a 94 ans.

GDAGUIN : De toute façon, d'après les échos que j'en ai, le centre social se sent floué par rapport à ce qui a été mis en place.

MMARTIN : Garde en mémoire que ce que nous discutons actuellement, à savoir l'âge et la prise en compte du handicap, reste à faire. Si le centre social le fait, ce sera très bien et cela se fera en concertation ; sinon, il faudra que la collectivité prenne ce problème à bras-le-corps.

GDAGUIN : De toute façon, la question a été posée.

5- Présentation d'une motion sur la nationalisation d'ARCELORMITTAL

GDAGUIN : Il y a une chose qui s'est passée à l'Assemblée nationale, la nationalisation d'ArcelorMittal. C'est une étape majeure pour la sidérurgie française. Le texte doit également passer par le Sénat, puis revenir à l'Assemblée nationale pour un vote définitif. Cette action a pour but de pérenniser nos emplois et l'acier en France. On sait très bien que si l'acier est sacrifié, c'est toute l'industrie qui tombe. Le projet de nationalisation est crédible et Arcelor Mittal France a fait 1 milliard de bénéfices sur trois ans. Ce n'est pas une mince affaire. Si le projet vient à terme, l'acier français serait nationalisé.

ArcelorMittal est présent à Imphy avec la société Aperam, qui emploie près de 700 salariés, et aujourd'hui certains secteurs sont à l'arrêt. Ce sont des choses importantes. Sans acier, nous ne pourrions pas réindustrialiser le pays, d'autant que la société Aperam a acquis une entreprise aux États-Unis dont les fabrications présentent des similitudes avec le site d'Imphy. Sur leur site, on peut voir qu'ils fabriquent les mêmes produits. ArcelorMittal fait cela pour éviter

les surtaxes mises en place par Trump. Mais cela pose quand même un problème. Nous, élus, devons être attentifs à cette situation. Je dirais même plus... faire une motion pour l'envoyer au préfet et au sénateur.

RROY : Il faut la donner à M. BOUNEMRA.

Clôture des débats : 22h45

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Claude MARTIN

Régine ROY